

La famille Munchen

par Louis Wirion.

Les Origines.

Suivant certaines indications la famille Munchen serait originaire de la Suisse, du canton de Bâle ou de celui d'Argovie. Et ce serait à la suite d'événements politiques qui ensanglantèrent le pays au 13^{me} ou au 14^{me} siècle qu'elle aurait émigré et se serait fixée en Rhénanie.

Ce qui est certain c'est qu'en 1415 nous rencontrons le « Burgmann » Jean Munchen comme signataire du « Weistum » de Schœnecken. L'archevêché de Trèves acquit entre 1384 et 1443 la forteresse de Schœnecken, jusque là fief de la maison de Luxembourg. (1) En 1534 on cite un « Burghaus » à Schœnecken nommé le « Munchshaus ». Schœnecken faisant partie de la principauté ecclésiastique de Trèves, c'est la raison pour laquelle la famille Munchen n'apparaît pas dans les recensements des feux du duché de Luxembourg et comté de Chiny de 1528, 1611 et 1656. En 1684, nous trouvons à Huerich près de Cochem le nom de « Munch ». Ici les relations sont plus probables, quoique nous ne possédions aucune donnée précise à ce sujet. Mais l'origine du nom est probablement « Munch », ensuite, comme on disait « a Munchen » ou « a Munchens », le nom a gardé cette forme. Il va de cette famille comme de la grande majorité des familles bourgeoises, dont nous avons essayé à retrouver les origines : nous nous trouvons arrêté par « la grande coupure » que forme pour le Luxembourg la guerre de Trente Ans. Rarement on réussit à dépasser le XVII^{me} siècle, avec les recherches généalogiques concernant nos familles bourgeoises.

Il est donc presque certain que la famille Munchen s'est établie à Dudeldorf, dans l'Éifel luxembourgeoise, après 1656, et même après 1659, en tout cas peu avant 1682. En effet à ce moment apparaît GASPARD MUNCHEN, qui doit à l'église de Dudeldorf la somme de 30 écus (Taler) luxembourgeois, et ce à cause de sa belle-mère Anne Peltzer ; Jean Brand senior signe comme garant. De toute façon, ce fut après la guerre de Trente Ans qui, pour nos régions, ne finit qu'en 1659, que la famille Munchen quitta les terres de l'électeur de Trèves, pour se fixer sur le territoire du duché de Luxembourg.

I a) GASPARD MUNCHEN épousa vers 1678 Anne Peltzer, issue d'une vieille famille bourgeoise de Dudeldorf qui était arrivée à une grande aisance par la filature de la laine (Wullenweberei), industrie des plus florissante de la région. Gaspard Munchen continua d'ailleurs

le métier de ses beaux parents en y joignant encore l'élevage du mouton. Nous lui connaissons deux enfants :



JEAN-NICOLAS MUNCHEN (II a)
Photo Bernhoft
d'après un tableau qui a disparu.

II. a) JEAN-NICOLAS MUNCHEN, né en 1685 à Dudeldorf. Il était écouteur et occupait le poste de juge de paix dans sa ville natale où il décéda le 31 décembre 1756. Il avait épousé Catherine Brand ; de cette union nous connaissons trois fils.

II. b) MARIE-MADELEINE MUNCHEN épouse Christophe Brand. (2)

III. a) JEAN-NICOLAS-CHARLES MUNCHEN, marchand bourgeois et filateur de laine. Il était marié deux fois et eut de chaque lit une nombreuse postérité. Pour suivre cette dernière sortirait du cadre de la présente étude. (3)

III. b) NICOLAS MUNCHEN, promu dès 1749 bachelier de la faculté des Arts de Trèves (4), devint notaire et juge de paix à Dudeldorf. Ses patentes sont datées du 16 août 1759. Né à Dudeldorf en 1728, il y décéda en 1805. Il avait

épousé Frédérique Liest d'Aix-la-Chapelle. Ses enfants furent :

IV. a) DOMINIQUE-CONSTANTIN MUNCHEN, dont nous re parlerons en annexe.

IV. b) VENDELIN MUNCHEN, né le 13 mai 1765, fit des études de théologie. Il était préfet (Praefekt) à l'académie impériale (K. K. Theresianische Ritterakademie) à Vienne, avant de devenir précepteur dans une famille noble. Rentré en son pays natal, il devint le premier curé de la nouvelle paroisse que le régime français avait créée à Buchholz (Eifel), dont le nom avait été repris de Fermitage tout proche et qui joue son rôle dans « Osterquell » de Clara Viebig. Pendant l'empire il avait été chargé de la formation du corps enseignant du Département des Forêts, pour la partie dépendant de la sous-préfecture de Bitbourg.

Grand ami de la nature, il fit aménager des promenades et créa le belvédère de Manderscheid dont il fit les honneurs au futur roi Frédéric Guillaume IV, le 3. 11. 1833.

Le futur évêque suffragant de Trèves, Kraft, qui avait été son chapelain, lui consacra un pieux souvenir dans sa biographie de l'évêque Arnoldi.

Munchen décéda en 1837. (5)

IV. c) ARNOULD-DONAT MUNCHEN, né en 1767, était étudiant au collège de Luxembourg en 1789. Il acquit en 1813 le château de Dudeldorf, le vendeur étant le baron de Sallis. (6) Il avait deux fils :

V. a) NICOLAS MUNCHEN, né à Wadern (Trèves), le 19. 10. 1794. Membre du chapitre de l'église métropolitaine de Cologne depuis 1832, il en devint le prévôt, le 5. 10. 1863. Secrétaire privé de l'archevêque comte de Spiegel (le protecteur de Hermes), Munchen resta dans l'administration archiépiscopale sous les trois successeurs de Spiegel. (7)

Ses connaissances étendues en droit canonique (« Das canonische Gerichtsverfahren und Strafrecht ») furent sûrement de la plus grande utilité à ses supérieurs dans leur lutte contre l'hermétisme et leur conflit avec l'Etat prussien. (8)

Munchen décéda le 29. 1. 1881 à Cologne, où une plaque dans le chœur de la Cathédrale rappelle son souvenir.

V. b) FRANÇOIS MUNCHEN, docteur en médecine et en pharmacie, était allé s'établir à Bastogne où il mourut le 19 septembre 1864, âgé de 56 ans. Il avait un fils :

VI. a) CONSTANTIN MUNCHEN.

IV. d) MARIE-ANNE-JEANNE MUNCHEN, née en 1772, morte en 1842. Elle avait épousé en premières noces un officier français, le lieutenant-colonel de cuirassiers Claude Pierron, dont elle eut une fille, morte à Diekirch. Elle convola en secondes noces avec Paul-Emile Jurion dont elle eut un fils Vendelin Jurion (1806-1892), maître de Diekirch, directeur général de l'Intérieur et procureur général.

III. c) JEAN MUNCHEN, né à Dudeldorf en 1734, avait été pendant la guerre de sept ans cadet au régiment du duc de Saxe-Gotha, sous le commandement de Hubert de Mangeot, en garnison à la citadelle d'Anvers. Rentré dans son Eifel natale, il épousa Marguerite Tyllion, fille du notaire Tyllion de Visanden dite Rademacher, du nom de sa maison paternelle. Jean Munchen était notaire et plus tard maire de Dudeldorf.

Du temps qu'il était commissaire de la République sous le régime français, sa situation devint peu enviable au moment où un peu partout les paysans s'insurgèrent contre la conscription. (9)

Parmi ses neuf enfants il y a lieu de mentionner :



JEAN MUNCHEN (III c)

Tableau app. aux hérit. Munchen-Graf.

IV. e) MARGUERITE MUNCHEN née en 1763, épouse Maurice Inguel.

IV. f) JEAN-PIERRE MUNCHEN, né le 24. 6. 1766, reçut ses patentes de notaire, le 9. 11. 1790. (10)

Il se peut que ce soit lui le Pierre Munchen qui étudiait au collège de Luxembourg, en 1780.

Commissaire municipal de Dudeldorf vers 1799, il était membre honoraire de la Société archéologique de Luxembourg, lorsqu'il mourut en 1857. (11)

IV. g) JEAN-JACQUES MUNCHEN, né le 20. 8. 1768, fut « élu » curé de sa paroisse natale en 1794, conformément à une prérogative



«Notgeld» de Speicher représentant le curé Munchen.



dont les habitants de Dudeldorf étaient nantis depuis 1654 et qui était unique dans les pays de Luxembourg et Trèves. Après avoir été consacré prêtre (ce qui n'avait pas encore été le cas), Munchen entra à la cure de Dudeldorf où il resta jusqu'en 1808.

Curé de Heldweiler, de 1808 à 1817, il arriva cette même année à Speicher pour ne quitter cette localité qu'à sa mort survenue en 1857.

Ce petit homme dont les traits ont été perpétués grâce aux fameuses terres cuites de la région, était un véritable original.

Il paraît que de nos jours encore, l'on se raconte dans la région les anecdotes les plus typiques sur ce vieux curé, qui était toujours vêtu à l'ancienne mode et qui savait comment prendre ses paroissiens. Nous en voulons pour preuve le sermon d'un certain Vendredi-Saint. Tourné vers le sépulcre du Christ il s'exclama : « Da liegst du nun nackig und plaekig ; die Juden haben dich gepeinigt und mit Dornen gekrönt, sie haben dich gekreuzigt — nun ist es noch dein Glück, dass du nicht unter die Speicherer gefallen bist, sonst wär's dir noch schlimmer ergangen. » (12)

Monsieur Charles Munchen de Luxembourg possède une de ces statuettes qui porte la marque « Speicher 1801 » et qui servit de modèle à l'effigie de l'abbé reproduite sur les billets du « Notgeld » émis par cette commune en 1920.

Nous reproduisons un second modèle de statuette.

IV. h) SOPHIE MUNCHEN, née en 1767 épouse S. Wolff.

IV. j) ROBERT MUNCHEN, né en 1783, est sûrement identique au Jean-Robert qui, suivant l'enquête que le préfet Jourdan fit faire sur les tanneries, en possédait une dans l'arrondissement de Bitbourg (1811). (13)

IV. i) PHILIPPE-CHARLES MUNCHEN (1777-1858), dont la biographie suit en annexe, épousa Eléonore Well qui lui donna sept enfants :

V. c) MATHIAS MUNCHEN, né en 1806, tué en duel à Liège alors qu'il y faisait ses études à l'université.

V. d) MADELEINE-ELEONORE MUNCHEN, née à Luxembourg en 1808, épousa le 11 août 1831 son cousin Jean-Jacques-Madeleine Willmar (1792-1866), le second des cinq fils du gouverneur civil du Grand-Duché, Jean-Georges-Zacharie Willmar (1763-1830). J.-J. Willmar fit également partie de la milice nationale



L'abbé JEAN-JACQUES MUNCHEN
(IV g)

App. à M. Charles Munchen.

luxembourgeoise. Il exerça successivement les fonctions de membre de la Commission de Gouvernement Grand-Ducal en 1831, de procureur général d'Etat à la Cour supérieure de justice en 1840, de membre des Etats en 1841 et de conseiller municipal de 1848 à 1853. Il avait été également *président du gouvernement*, 1849-1853, conseiller d'Etat, et conseiller à la cour supérieure de justice.

Son épouse Madeleine-Eléonore Munchen décéda le 26 novembre 1888 au couvent des Dominicains (aujourd'hui clinique St-François), où elle avait habité à partir de 1839. Avec sa mise démodée, sa coiffure « Louis-Philippe » et la caniche blanche qui ne la quitta jamais, Madame Willmar-Munchen était devenue une des figures les plus typiques du vieux Luxembourg. (14)



Les époux Willmar-Munchen.

V. e) JEAN-PIERRE MUNCHEN, né le 14 décembre 1809 à Echternach, a été décrit de la façon suivante par M. Noppeney d'après le dessin de Fresez daté de 1838 : « La pureté de son beau profil semble souligné par le bandeau de taffetas noir, recouvrant l'œil droit perdu en sa petite enfance. » (15)

Le 4 mars 1838, Munchen fut mortellement blessé en duel par le lieutenant prussien de Voigts-Rhets, le frère de celui qui devait devenir l'époux de sa nièce Laure. M. A. Calmes (16) raconte ainsi cet événement tragique :

« Le 7 mars 1838 le Journal de Luxembourg doit relater qu'un duel au pistolet a eu lieu au Limpertsberg entre un jeune avocat de Luxembourg et un officier prussien de la garnison de Mayence de passage à Luxembourg, et que le civil est mort le lendemain. Le journal cache les noms, puis devient muet. Le 14 juillet 1838, sans dire de quel il s'agit, il informe ses lecteurs qu'un jugement du conseil de guerre de Mayence a condamné à mort un lieutenant von Voigts-Rhets pour avoir tué son adversaire en duel, et infligé dix années de forteresse au lieutenant von Puttkammer, son témoin, mais que le roi de Prusse a daigné commuer la condamnation du meurtrier en dix ans de forteresse et celle du témoin en trois ans.

« Ce duel avait été provoqué par la victime. Son attitude au bal du mardi-gras au Casino militaire, qui aurait été inconvenante, avait amené le lieutenant von Voigts-Rhets, du 35^{me} régiment d'infanterie prussienne alors en garnison à Mayence et détaché tem-

porairement à l'artillerie de forteresse à Luxembourg, à proposer à ses camarades de ne plus inviter Munchen au Casino. Rien n'avait cependant été décidé. Mais, apprenant la proposition d'exclusion dont il avait été l'objet, Munchen fit provoquer l'officier en duel, au moment où celui-ci était déjà dans la chaise de poste qui devait le ramener à Mayence. Les témoins, le lieutenant von Puttkammer et l'avocat Meyer, tentèrent loyalement une conciliation, à laquelle l'officier était disposé, mais qui se heurta à l'obstination de l'avocat.

« Les adversaires se rencontrèrent derrière une ferme au Limpertsberg. Munchen tira le premier et manqua son adversaire. Celui-ci riposta en visant les jambes, mais il l'atteignit au bas ventre. Munchen mourut le lendemain 5 mars. Le témoin von Puttkammer fut gracié en juillet 1838 et Voigts-Rhetz en octobre de la même année. »

Nature combative, Munchen était handicapé par la perte de son œil droit ; il existait donc peu de chances que le duel eût pour lui des conséquences autres que néfastes. De plus le sort tragique de son frère aîné aurait dû lui inspirer plus de circonspection.

V. f) FRANÇOIS-CHARLES MUNCHEN (1813-1882), (qui sera traité par M. J. Mersch en annexe) et son épouse Marguerite-Angélique Pescatore eurent trois enfants :

VI. b) Eléonore-Dorothée-Wilhelmine dite LAURE MUNCHEN, née le 25. 11. 1842, épousa le 3. 7. 1861 le major-général Constantin-Bernard de Voigts-Rhetz, qui était depuis le 12. 6. 1860 commandant de la forteresse fédérale de Luxembourg.

Né à Saeschen (Harz), le 16 juillet 1809, de Guillaume-Victor de Voigts-Rhetz (+ 1841) et de Dorothée d'Uslar (+ 1865). Il était entré au service du 9^{es} régiment d'infanterie prussien à Kolberg comme « Porte-épée-Fähnrich », le 12 octobre 1826. Sous-lieutenant en 1829, lieutenant en 1^{er} en 1840, major en 1847, lieutenant-colonel en 1853, ayant appartenu quelque temps avant à l'état-major des IV^{es} et V^{es} corps d'armée, il commande en 1857 le 19^{es} régiment d'infanterie. Nous le retrouvons deux ans plus tard comme directeur du département de la guerre, au ministère de la guerre. (17)



JEAN-PIERRE MUNCHEN.

Commandant de la forteresse de Luxembourg du 12 juin 1860 à janvier 1863, il fut nommé commandeur de la 7^{me} division avec le grade de lieutenant-général. En 1864 il était commandant de la garnison fédérale de Francfort-sur-le-Mein et premier fondé de pouvoirs de la commission militaire fédérale, dans la même ville. Chef d'état-major, il se distingua durant la campagne de 1866 contre l'Autriche. (18)

Gouverneur général du Hanovre en 1866 et commandant en chef du X^{me} corps d'armée, il reçut le grade de général d'infanterie en 1868.

Quoique, pendant la guerre franco-allemande, il se soit fait remarquer lors de l'encerclement de la place de Metz^{*)}, Bismarck jugea ses attaques de cavalerie « insensées et impossibles. » (19)



Le général von VOIGTS-RHETZ (VI 6)

Rentré à Hanovre le 25. 6. 1871 après une absence de onze mois, de Voigts-Rhetz fut fêté en vainqueur. La réception au cours de laquelle il reçut une couronne de lauriers en or fut même relatée dans un de nos journaux. (20)

D'outre-Rhin, les Voigts-Rhetz suivaient d'un tout autre œil que leurs parents luxembourgeois et belges les événements qui troublaient tant l'Europe.

Et il ne faut pas trop s'étonner quand, fin décembre 1870, le général prussien dit à son beau-père que, pour lui, après la note de Bismarck, l'affaire du Grand-Duché « était une question irrévocablement décidée. »

On a vu que même les généraux peuvent se tromper.

La prédiction de Madame de Voigts-Rhetz « que le Luxem-

bourg entrera, sous une forme quelconque, dans l'orbite de l'Allemagne » s'avéra plus exacte. (21)

De Voigts-Rhetz quitta l'armée le 12 octobre 1876, après 50 ans de service actif et mourut le 13 avril 1877 à Wiesbade, d'une pneumonie.

Laure Munchen épousa le 5. 9. 1881 en secondes noces Richard von Decker auf Dittersbach, Rittmeister a. D.

^{*)} A partir du 1. 9. 1873 et jusqu'en 1918, le ci-devant fort « Moselle » à Metz devint porter le nom de « Fort Voigts-Rhetz ».

Lorsqu'elle s'éteignit le 11. 11. 1895 au château d'Eichberg près de Schildau sur Bober (noms, hélas, évocateurs pour nos déportés), le pasteur de l'église de Dittersbach-Herzogswaldau et la population entière pleurèrent la perte de la plus noble et la plus généreuse des femmes, de la fondatrice d'une crèche et, de par un legs testamentaire, de la donatrice d'une nouvelle église qui devait porter le nom « Eglise de la Miséricorde ». (22)

VI. c) Caroline-Thérèse dite RESIE MUNCHEN, née le 5 février 1845, épousa le major d'infanterie belge, Oscar Boquet. Engagé à seize ans comme volontaire au 2^{me} régiment de ligne, il obtint très vite les grades inférieurs et reçut les épaulettes de sous-lieutenant à l'âge de 20 ans. Durant un certain temps il était chef de cabinet du général Pontus, ministre de la guerre, auquel on attribue le mérite (partagé avec Boquet) d'avoir restitué à l'industrie belge la fabrication du matériel d'artillerie.

Commandant la 4^{me} circonscription militaire, il quitta le service actif en 1898 avec le grade de lieutenant-général. A cette occasion la « Belgique Militaire » consacra plusieurs belles pages à Boquet, qui était d'ailleurs également un lettré « d'une grande élégance ». (23)

Madame Boquet-Munchen décéda à Anvers, le 3 juin 1878, sans laisser de descendance. Son mari la suivit dans la tombe, le 5. 1. 1900.

VI. d) Marie-Marguerite-Angélique dite ANGELE MUNCHEN, née le 19 février 1852, devint la femme de Goswin von Michels, Conseiller Supérieur de Régence, (Oberregierungsrat), membre de la direction impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à Luxembourg, puis à Strasbourg. Elle décéda à Bonn, le 23. 1. 1937, laissant une fille Eléonore dite Lory.

V. g) ROSE MUNCHEN, née en 1815 à Luxembourg, morte à Gand, avait épousé le 22. 2. 1837 le docteur Alphonse van Orle de Liège.

Trois enfants étaient issus de ce mariage :

BERTHA, qui épousa le lieutenant Moltzberger du 8^{me} régiment de ligne ;

LEON qui devint juge au tribunal de Verviers où il mourut le 5. 10. 1882 à l'âge de 29 ans ; (24)

CHARLES, qui était né à Liège en 1842, était sur le point d'être nommé capitaine au 8^{me} de ligne où son cousin Oscar Boquet était major, lorsque la mort l'emporta.



Le général Boquet (VI c)

Il décéda le 24. 8. 1879 à Mondorf-les-Bains, où il était allé en vain chercher la guérison d'une maladie qui le minait.

Transporté d'abord de Mondorf à Luxembourg, au couvent des dominicains où habitait sa tante Willmar, le corps du défunt fut ensuite conduit à sa dernière demeure en un cortège imposant dans lequel on remarquait en dehors d'un détachement des chasseurs luxembourgeois avec musique en tête, cinq officiers de la garnison d'Arlon entourant le lieutenant-colonel Hochsteyn, le sous-lieutenant Heldenstein du 3^me régiment de chasseurs de Tournai, tous les officiers et un grand nombre de sous-officiers et chasseurs du bataillon luxembourgeois. (25)

V. h) ALPHONSE-LOUIS MUNCHEN (1819-1881) sera également traité en annexe. En garnison à Diekirch, il y épousa le 19. 7. 1845 Barbe-Pétronille-Valérie-Sophie Wolff, fille de feu Jean Wolff, conseiller à la cour supérieure de justice et de Pétronille Seyler. Née le 18. 4. 1824, elle est morte le 5. 4. 1866 lors de l'épidémie du choléra, laissant six enfants : (26)



MARIE MUNCHEN (VI g)

Tableau de Munkacsy.

App. aux hér. Munchen-Graf.

VI. e) CHARLES AUGUSTE MUNCHEN, né à Echternach, le 4. 7. 1846, était inscrit comme avocat-avoué au barreau de Luxembourg, lorsqu'il se suicida le 12. 8. 1881 dans sa demeure de la rue des Bains (Fönsterschlass).

VI. f) JEANNE MUNCHEN, née à Echternach, le 27. 6. 1847 et

VI. j) GUSTAVE ROBERT MUNCHEN, né à Diekirch en 1853, décédèrent également des suites du choléra ; la jeune fille le même jour que sa mère et le petit garçon le lendemain, à Luxembourg, où on l'avait évacué.

VI. g) MARIE-DELPHINE MUNCHEN, est née à Diekirch, le 3. 8. 1848.

Après la mort de son père, elle alla habiter le second étage de la maison Mersch, rue Notre-Dame. Fondatrice en 1898 de l'Oeuvre de la « Crèche de Luxembourg » (en collaboration avec Auguste Ulveling-Noppeney), cette femme de bien eut son souvenir perpétué en une plaque apposée sur le nouveau bâtiment de la « Crèche » du plateau d'Altmunster.

Mademoiselle Munchen décéda à Vevey (Suisse) le 22 avril 1903.

VI. h) Jean-Pierre ALPHONSE MUNCHEN est également né à Diekirch, le 3. 9. 1850.

Après avoir fait ses études supérieures à Liège, il débuta comme ingénieur dans les entreprises industrielles en Belgique et dans le Grand-Duché, s'intéressa au développement de notre métallurgie alors en plein essor. Il prit une part active à la fondation des hauts-fourneaux de Rodange qui, par la suite, fusionnèrent avec la société d'Ougrée-Marilhay. Au moment de sa mort il était administrateur de cette société ainsi que de la Société des Chemins de fer et Minières Prince-Henri. Au cours de longs séjours en Russie, spécialement dans l'Oural et même en Sibérie, il assista au développement de la métallurgie naissante de l'empire des tzars et participa entre autres à la construction des hauts-fourneaux de Tambow.

En sa qualité d'un des trois liquidateurs de la S. A. des Hauts-Fourneaux, Forges et Charbonnages de Differdange - Dannenbaum, Munchen prit part aux pourparlers qui eurent lieu en 1901 à Berlin et qui aboutirent à l'englobement de cette société dans la nouvelle société « Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten- A. G. » (27).

Conseiller communal de la ville de Luxembourg de 1892 à 1904, il en était le maire de 1905 à 1914 et représenta également notre cité à la Chambre des Députés.

Alphonse Munchen était le prototype du libéral pondéré qui n'aimait pas les extrêmes. Et si, au cours des séances d'une Chambre parfois houleuse, il croyait devoir lancer de sa voix métallique légèrement oppressée des reproches véhéments, la rareté de ceux-ci n'était pas faite pour les rapetisser. Aussi on lui en tint rigueur.

Le passage de Munchen à la Mairie de la capitale fut surtout marqué par des rénovations techniques vers lesquelles le poussait sa qualité d'ingénieur. Dans le 3^{me} tome de sa « Baugeschichte der Stadt und Festung Luxemburg », Monsieur J.-P. Koltz a insisté en ce sens sur les mérites du bourgmestre Munchen.

Le 18. 6. 1912, Alphonse Munchen eut l'occasion de saluer à la frontière de la ville, en amont de la Brasserie d'Eich, la gracieuse Grand-Duchesse Marie-Adélaïde lors de sa joyeuse entrée.



Le bourgmestre
ALPHONSE MUNCHEN (VI h)

Mais à peine deux ans plus tard, des tâches bien plus lourdes allaient compliquer la vie du bourgmestre de la capitale d'un pays envahi. Voici comment notre regretté ami Monsieur Paul Wurth, relate les premières heures de la première invasion allemande. (28)

« Qu'il soit permis à un témoin oculaire de dire ici d'une façon objective comment les choses se sont passées le matin du dimanche 2 août 1914. En cette journée mémorable une auto découverte, conduite par un soldat-chauffeur et un officier allemand R. . . qui avait été représentant d'une grande firme alle-



Le bourgmestre
ALPH. MÜNCHEN.

L'échevin
PAUL STUMPER

S. A. R. la Grande-Duchesse
MARIE-ADÉLAÏDE.

Réception du 18 juin 1917.

mande à Luxembourg, ville qu'il connaissait donc bien, venant vers 10 h. du matin de la montée de Clausen, se dirigeait vers la demeure du bourgmestre Alphonse München auquel il fallut demander l'autorisation de pouvoir procéder à l'affichage des proclamations qui se trouvaient à l'arrière de l'auto. En route l'officier avait toutefois déjà appliqué plusieurs exemplaires (l'une au coin de la Grand'rue et de la rue du Casino). Monsieur München, après avoir parcouru le document, fit remarquer aux postulants que la proclamation était remplie d'erreurs et il s'offrit d'aller avec eux voir M. von Buch, Ambassadeur d'Allemagne à Luxembourg. Ce dernier a dû reconnaître les erreurs.

car non seulement la proclamation ne fut pas affichée mais encore les exemplaires qui l'avaient déjà été, furent enlevés.

« Pendant que l'auto ouverte stationnait devant la maison d'Alphonse München (rue Philippe) quelques exemplaires avaient pu être enlevés par des passants, et c'est ainsi que le contenu a été connu et conservé. Ce document est assez intéressant pour que le texte qui avait été conçu en français et en allemand soit transmis fidèlement à la postérité.

« En voici le texte français :

PROCLAMATION.

Tous les efforts les plus sérieux de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, de conserver la paix ont échoués. (sic !) L'ennemi a forcé l'Allemagne de tirer l'épée. *La France ayant violé la neutralité du Luxembourg, a commencé les hostilités — comme on a constaté sans le moindre doute — du sol luxembourgeois contre les troupes allemandes.* En vue de cette nécessité urgente Sa Majesté a ordonné aussi aux troupes allemandes — en première ligne au 8^{me} corps d'armée — d'entrer dans le Luxembourg.

L'occupation du Luxembourg a cependant le seul but d'ouvrir le chemin aux opérations futures. Elle se fait sous l'assurance formelle

1. qu'elle ne sera que passagère,
2. que la liberté personnelle et les biens de tous les Luxembourgeois seront complètement estimés et garantis,
3. que les troupes allemandes sont accoutumées à une discipline sévère,
4. que toutes les livraisons seront payées argent comptant.

Je me fie au sentiment de justice du peuple luxembourgeois, qu'il sera (!) convaincu que Sa Majesté n'a ordonné l'entrée des troupes dans le Luxembourg que cédant à la dernière nécessité, et *forcé par la violation de la neutralité du Luxembourg de la part de la France.*

En répétant les garanties susdites, j'espère que le peuple luxembourgeois et son gouvernement éviteront d'aggraver la tâche des troupes allemandes.

sign. : Tullif von Tschape und Weidenbach,
Général Commandant en Chef
le 3^{me} Corps d'Armée Prussienne. >

La propriété de Grevels comprenant un château et une ferme, appartenait au début du XIX^{me} siècle à la famille Molitor. Les derniers Molitor de Grevels sont enterrés dans l'église de Bertrange. Ils étaient apparentés à Gabriel Molitor, maréchal de France. Une des filles épousa Guillaume Pescatore. Les Pescatore-Molitor habitaient le château de Beaufort (commune de Dippach) qui fut détruit par un incendie.

Les époux Pescatore-Molitor avaient trois filles dont l'aînée épousa Alphonse Nothomb de Pétauge, ministre d'Etat belge, la seconde Lamort, imprimeur et fabricant, la troisième Angélique épousa François-Charles Munchen. Ce dernier s'installa à Grevels vers 1852. Auparavant le château de Grevels avait été habité par la famille Weyer qui y organisa de grandes fêtes, recevant entre autres le prince Henri et le général français Youssouf. De cette famille est issu l'écrivain Constantin-Weyer.

Charles Munchen fit exécuter de grands travaux à Grevels et agrandir le parc. Le rez-de-chaussée était réservé à des salles de réception et de fêtes ; au premier étage se trouvaient les appartements et une grande bibliothèque. Au second étage on avait aménagé dans une aile, une chapelle avec de beaux vitraux en couleurs et dans l'autre aile un petit théâtre avec une scène et des coulisses.



Le château de Grevels.

En 1861 on y célébra le mariage de Laure Munchen et du général de Voigts-Rhetz, en 1876 les fiançailles de Rése Munchen et du major Oscar Boquet. Après la mort de Charles Munchen, Grevels était habité quelque temps par Charles Turk, le directeur de la Banque Internationale, qui venait s'y reposer. En 1895 Laure de Decker-Munchen céda la propriété à son cousin Alphonse Munchen.

Au début celui-ci y habitait toute l'année avec sa famille et ses beaux-parents, le professeur Graf et son épouse. Plus tard Grevels servait de maison de campagne pour les séjours de vacances.

En 1914 les cosaques y avaient séjourné et y avaient laissé leurs traces. Cent ans plus tard se fut le tour des troupes allemandes : des officiers de marque dont le prince R. . . trouvèrent drôle de souiller ignominieusement sinon de détruire des souvenirs personnels. Berlin désigna tout spécialement un « Geheimen Rechnungsrat » pour s'arranger aussi discrètement que largement avec le propriétaire, ce qui n'empêcha pas celui-ci de dire à Prosper Mullendorff : « Tout cela est bel et bien, mais les vieux souvenirs de famille sont fichus ». (29)

La propriété, que personne ne voulait plus habiter, fut vendue en 1918 et passa par plusieurs mains, se délabrant chaque fois davantage. Le 9 septembre 1944 les Américains attaquèrent les Allemands qui s'y étaient retranchés. La grande tour fut abattue à coups de canon, les bâtiments incendiés. Il n'en reste plus qu'une belle allée ombragée et quelques vieux arbres du parc. (Communiqué par Monsieur Charles Munchen).

De la fin de 1914 à 1918 Léandre Lacroix était bourgmestre de Luxembourg. Alphonse Munchen resta député de la capitale jusqu'à sa mort, qui survint le 24 janvier 1917 dans sa maison de la rue Philippe.

A. Munchen était officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, commandeur de l'Ordre d'Adolphe de Nassau, commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique, chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de 3^{me} classe de l'Ordre de la Couronne de Prusse.

Marié en 1^{re} noces, le 5 juin 1884 à Julie-Elisabeth dite Agathe Wolff, il avait épousé après la mort prématurée de sa femme, le 24 janvier 1893, Marie-Eugénie Graf, qui lui donna quatre fils, Charles, Alphonse, Gustave et Oscar, nés entre 1893 et 1897.

Avant le rachat de la maison de la rue Philippe, en 1902, Alphonse Munchen avait habité au n° 1 du Boulevard du Prince.

VI. 1) JEANNE-ROSALIE MUNCHEN, née à Diekirch, le 15 décembre 1851, fut mariée le 21 octobre 1874 à Larochette à Charles Siawer. L'aîné de leurs enfants vit le jour à Maestricht, deux autres filles naquirent à Mersch.

V D) GUSTAVE MUNCHEN est né à Luxembourg, le 14. 9. 1821.

De retour de Paris, où il s'était préparé à la carrière du génie civil, il entra dans la société qui se proposait l'étude de chemins de fer dans le Grand-Duché.

Cette société ayant interrompu ses travaux, Munchen trouva en 1848 un emploi au Département des Travaux publics où, en sa qualité de aide-temporaire (conducteur), il laissa les meilleurs souvenirs.

La Société Archéologique et la Société des Sciences Naturelles attendaient beaucoup de sa collaboration. (30)

En 1849 il fit paraître dans les Publications de la Société pour les recherches historiques un intéressant rapport sur un diverticulum romain découvert la même année et passant de Cap par Garnich vers le Titelberg.

Munchen décéda le 5. 11. 1856 à Hespérange, après une longue et cruelle maladie.

« La Revue » reproduisit dans son numéro du 9. 11. 1856 le discours qu'avait prononcé sur sa tombe l'ingénieur en chef Wirtz.

Le 15. 2. 1854 il avait épousé à Hespérange Marie-Barbe-Joséphine Tesch, fille des époux Tesch-Seitz et qui, en souvenir de son fils Fernand, né le 21. 11. 54 et mort accidentellement le 29. 12. 1870, institua à Eich la Fondation Munchen-Tesch.

Dans le cadre de cette belle œuvre on créa en février 1924 la première consultation de nourrissons dans le Grand-Duché. (31)

Madame Munchen, qui habitait Eich, décéda à Wiesbaden, le 1. 6. 1904.

Son testament prévoyait également des legs en faveur de la commune de Hespérange. (32)

SOURCES.

- (1) Histoire du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny par Bertholet. Tome VII. p. 145.
- (2) Catharina et Christoph Brand étaient les enfants de Jean Brand, juge à Dudeldorf. La famille Brand ou Brand von Dyleis, de noblesse abbatiiale (Präm'scher Ministerialadel) était également originaire de Schoenecken. L'abbaye de Prum fut définitivement réunie à l'électorat de Trèves en 1579, c'est probablement une des causes pour lesquelles les Brand quittèrent la région de Prum pour venir se fixer à Dudeldorf, où ils apparaissent pour la première fois en 1624.
- (3) Bon nombre de ces renseignements sont dus à la grande obligeance et à l'amabilité de Monsieur Charles Munchen, que nous tenons à remercier pour les données qu'il vient de nous fournir.
- (4) Daocalcaureus der Trierer Artisten Fakultät.
- (5) K. L. Kaufmann, Aus dem Geistesleben der Eifel im 18. Jht, Eifelkalender 1930, p. 114.
- (6) Kunstdenkmäler des Kreises Bitburg, P. 85.
- (7) Notice nécrologique.
- (8) P. Mullendorff, Luxemburg unter Wilhelm II. u. Wilhelm III., 1944, p. 86 ss.
- (9) A. Spruck, Français et Luxembourgeois en 1793, La Meuse, août-sept. 1948.
- (10) Notariat et Notaires dans le pays de Luxembourg, Journal de l'enregistrement de, 1864, p. 31.
- (11) Publ. de la Soc. pr la rech. et la cons. des mon. hist., vol. XI et XIII.
- (12) «Die Rheinlande» Monatschrift für Kunst, A. Bagel, Düsseldorf, Mai 1902, p. 17.
- (13) A. Funck, L'Industrie au Département des Forêts, 1913, 1913, p. 69.
- (14) Rudrecht, Logements Militaires. Oms Hémécht 1919, pp. 74/75.
- (15) M. Noppensay, à Luxembourg autrefois II, 1939, p. 19.
- (16) A. Calvez, Le G.-D. de Luxembourg dans la Révolution Belge, 1939, pp. 264/65.
- (17) Briefe des Generals der Infanterie K.B. von Voigts-Rheitz aus den Kriegsjahren 1866 und 1870/71, herausg. von seinem Neffen, 1906.
- (18) Général Camus, Campagne de 1866 en Bohême, Paris 1929, p. 65.
- (19) Cf. la biographie de Schrobilgen, dont Laura Munchen fut une des muses, par J. Mersch dans le premier fascicule de cette collection, p. 59. — Cf. également Les Cahiers Luxembourgeois, 1937, N° 2, p. 190.
- (20) Luxemburger Zeitung du 30 juin 1871.
- (21) Lettres citées d'après Beaulieu par J. Garson «Pendant la Tourmente», C.L. 1937, pp. 523/24.
- (22) Pastor M. Braunmann, Trauer-Rede bei der Gedächtnis-Feier für die verst. Kirchenpatronin Frau Loe von Decker, gehalten am 24.11.1895.
- (23) La Belgique Militaire du 26.6.1898.
- (24) Journal de Liège du 8.10.1868.
- (25) La Belgique Militaire du 7.9.1879 — Luxemburger Zeitung N° 241, 1879.
- (26) A. Bruck, Bourse d'Etudes, 1907, pp. 758/763.
- (27) Aschmann, Daten aus der Luxemburger Eisenindustrie, A.-Z.
- (28) «Luxembourg», 2 août 1935.
- (29) P. Mullendorff, Luxemburg unter Wilhelm II. und Wilhelm III., 1944, p. 46. — Cf. également la lettre de protestation que Munchen adressa le 8. 8. 1914 au Ministre d'Allemagne, von Buch (Archives de la famille).
- (30) Nécrologie dans les Publ. de la soc. pr la rech. et la cons. des mon. hist., vol. XII, 1837, p. X.
- (31) Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge, 1928, 2^e, p. 9.
- (32) Jönn, Geschichte von Hespérangen, p. 129.

ANNEXE

IV. - a) DOMINIQUE-CONSTANTIN MÜNCHEN

(1763-1818)

Son enfance et sa jeunesse.

Dominique-Constantin München naquit le 26 juin 1763 à Dudeldorf dans l'Éifel qui était luxembourgeoise jusqu'en 1815. L'éducation du jeune garçon se fit avec un soin extrême ; il était d'ailleurs un enfant fort doué, très appliqué à ses travaux d'élève. Ses études commencées sous ces excellentes prémices furent continuées au collège de Luxembourg. En 1773 déjà les Jésuites avaient été chassés de leur collège de Luxembourg et remplacés par une douzaine de jeunes prêtres séculiers, formés au collège philosophique de Louvain, selon l'esprit et les principes du josphisme. Cette substitution ne plaisait guère à la population luxembourgeoise, et München lui-même raconte : « Dass die Lützelburger mit diesen neuen Lehrern so wenig zufrieden, dass dieselben sogar eines Abends, als sie eben aus Claissenhause (aujourd'hui la Bourse, avenue de la Porte-Neuve, alors Hôtel des Sept-Souabes, propriétaire *Claisse*) wohin sie anfangs in die Kost gingen, nach dem Collegium zurückkehrten, auf dem Paradeplatz mit einem Steinregen begrüßt und so nach Hause geleitet wurden. »

Cette formation première dans l'esprit du « siècle éclairé », nous fera comprendre bien des côtés de ce captivant personnage. L'espoir qu'avaient mis en lui ses parents ne fut pas déçu ; en 1782, âgé de 19 ans, il termina ses études comme premier des élèves de la classe de philosophie. Le 12 août de la même année il passa sa thèse en même temps que Jean-Michel-Ernest de Gerding, Jean-Baptiste Tresch de Niederfeulen, Jean-Baptiste Kins de Luxembourg, Jean-Joseph Welter de Rédinge (Lorraine). Ensuite il passa au grand séminaire (académie) de Trèves, où il se consacra à l'étude de la théologie. En septembre 1785, le sous-diacre München participa plus qu'honorablement à une disputation publique entre théologiens. C'est à Trèves également qu'il fut ordonné prêtre.

Le jeune prêtre.

En 1786, à un concours réunissant 300 compétiteurs pour l'obtention d'une paroisse, ce fut encore lui qui en sortit le premier. Deux ans plus tard, âgé de 25 ans, il fut nommé pro-recteur et professeur de théologie au séminaire secondaire (Fijjal-Seminar) de Luxembourg, pour y donner des cours de « Pastorale » et d'« Homilétique ». Lorsqu'en 1790 Joseph II supprima également cet établissement, München, tout imbu qu'il était des principes josphistes, voulut partir pour Vienne où on lui avait offert une chaire de professeur. Mais par amour pour ses parents, qui ne voulaient pas laisser partir ce fils doté de tous les dons de l'esprit et tenaient à le garder pour le bien du pays, il se décida à rester et

cela d'autant plus que déjà un de ses frères se trouvait à Vienne. Cependant il aurait mieux valu le laisser suivre son chemin, ses merveilleux talents auraient trouvé à Vienne un terrain propice à leur développement, tandis qu'à Luxembourg il s'usait en se heurtant à un monde d'incompréhension et de mesquines inimitiés. Il advint ce qui était inévitable : son intelligence, son savoir surnagèrent, tandis que son caractère se gâtait, et nous verrons comment lui aussi sombra dans l'étroitesse, la mesquinerie du milieu ambiant.

Voilà une des multiples preuves à quoi peut mener l'amour mal compris des parents, envers leur progéniture. En Autriche, dans cette belle ambiance de la métropole danubienne, Munchen serait à n'en pas douter devenu une des gloires de notre Luxembourg, tandis que dans notre milieu étriqué, exposé continuellement à des changements de régimes, il ne devint que ce que nous verrons dans la suite !

Ses supérieurs ecclésiastiques lui confièrent en 1791 une cure à Schankweiler près d'Echternach. Ici comme à Diekirch, où il se vit nommer curé en 1793, il consacra la plus grande partie de son activité à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse.

Lorsqu'en 1795 les vagues de la Révolution submergèrent l'ancien duché, le curé de Diekirch, dont les idées avancées cadraient naturellement avec les immortels principes de 1789, à l'encontre de la grande majorité de ses confrères, sympathisa avec le nouveau régime et ne tarda pas à prêter le serment constitutionnel. (1797). Avec lui 277 prêtres du département des Forêts (qui ne relevait plus du diocèse de Trèves, mais de celui de Metz) prêtèrent le serment à la République par lequel ils jurèrent « Haine à la royauté, fidélité et dévouement à la République et à la Constitution de l'An III. » L'on conçoit aisément que bon nombre de ses contemporains ne purent pardonner cet acte à Munchen, mais ce dernier, et avec lui les autres prêtres assermentés, purent se rapporter à un mandement du vicaire-général de Trèves du 20 septembre 1797, et un second mandement du 20 octobre de la même année au clergé luxembourgeois, ordonnant à ce dernier, même sous peine de sanctions, de ne pas refuser le malencontreux serment. Les divergences entre les prêtres du ci-devant duché s'accrurent à la suite de mandements contraires émanant d'autres autorités religieuses, dont le Luxembourg avait dépendu auparavant. Ainsi l'archevêque de Malines condamnait le serment constitutionnel et le prohibait. La situation inextricable créée par ces mesures contradictoires ne disparut qu'après bien des années. Encore en 1814 Munchen devait essayer de véhéments reproches. Examiner le pour et le contre de l'attitude adoptée par Munchen sortirait du cadre de ce travail ; nous nous bornerons à dire que c'était dans la ligne logique de ses idées, et nous ne nous occuperons que des conséquences qui en découlèrent.

Le curé-maire de Diekirch.

Munchen ayant depuis le début, et surtout par le serment constitutionnel, gagné la faveur des nouveaux potentats, est nommé, au moment de la suppression de la vouerie (Marktvogtei) de Diekirch, maire de cette localité ainsi que des cinq villages qu'on y avait rattachés. Réunissant en une seule personne les charges de maire et de curé, il se mit avec la belle ardeur que nous lui connaissons déjà, à réaliser quelques-uns de ses principes, tout en se vouant au bien public. Ses conseils et ses peines ne furent pas perdus, car ce n'est pas en dernier lieu à eux que la pimpante cité des bords de la Sûre est redevable de son heureux développement et, bien plus tard, de sa belle aisance. Nouvelle preuve que ses intentions étaient bonnes et qu'il sut les réaliser, grâce en partie au secours puissant de son ami intime le notaire *Vannérus*, et malgré la sourde opposition de la plus grande partie de ses administrés. Fait à relever, selon les dires du professeur *Engling* : ce fut également Munchen qui planta le premier cerisier à Diekirch.

A l'approche de la « guerre des gourdins » en 1798, il fit fermer les portes de Diekirch, défendant aux insurgés l'accès de la ville. Ce qui ne l'empêcha pas de les exhorter à la sagesse et de leur déconseiller leur expédition hasardeuse. Le regretté *Batty Weber*, au second acte du « *Sche'fer vun Asselbûr* » fait dire à Munchen les paroles suivantes : « *Kanner gleeft mir, git sche' r'eg heem, jideren seng Arbecht, an wann d'Franso'se kommen, dann emfenkt se fridlech a frentlech.* » Langage naturel et bien compréhensible dans la bouche de ce prêtre rallié aux idées nouvelles et, de plus, fonctionnaire du régime républicain. Les paysans ardennais ne se laissèrent pas arrêter pour si peu et continuèrent jusqu'à Ettelbruck ; ici seulement la nouvelle qu'une colonne française leur barrerait la route, les fit rebrousser chemin. Une remarque encore concernant l'attitude du curé-maire de Diekirch envers les « *Klöppelmänner* ». Dans sa position il se devait de blâmer l'insurrection paysanne pour le rétablissement du régime autrichien. Ces paysans croyaient pouvoir s'appuyer, pour défendre leur cause, sur une armée autrichienne et sur les paysans soulevés du Limbourg et du Brabant. Mais Munchen savait qu'ils se battaient sur un poste perdu et isolé et il estima ne pas devoir se soustraire au devoir que lui dictait sa conscience, de les avertir afin de les préserver d'un massacre.

Le 24 octobre 1800 Munchen donna sa démission comme maire de Diekirch et, trois ans plus tard, quitta également sa cure afin de se consacrer à l'instruction.

Le professeur-directeur.

En 1803 Munchen devint professeur à l'Ecole Centrale de Luxembourg. Un arrêté de l'administration centrale du 1^{er} juillet 1804 changea l'Ecole Centrale en Ecole Secondaire ; Munchen en devint le directeur puis, en 1806, le bibliothécaire. En 1808 l'école fut baptisée à nouveau et nommée Collège Municipal.

Durant près de 14 ans Munchen a exercé une grande influence sur la renaissance de nos études et laissé dans le cœur de maints de ses

élèves le souvenir ineffaçable de son talent, de son caractère énergique de son ardeur infatigable, de son dévouement à l'instruction et de son amical attachement à la jeunesse. Les premières années il régenta la classe de syntaxe donnant quatre heures de leçons par jour, et remplissant lui-même le soir et le matin, de 5 à 7 heures, les devoirs de répétiteur. Après le départ de M. Halle il assumait l'enseignement des cours de rhétorique et de philosophie, donnant ses leçons de 8 à 11 heures du matin et l'après-midi de 2 à 4 heures.

Un de ses anciens élèves, l'abbé Müller, de 1828/30-1866 directeur de l'Athénée, raconte ce qui suit : « Nous avons admiré son organe sonore et infatigable et son âme chaleureuse qui captivait l'attention de son auditoire pendant cinq à six heures de la journée. Munchen a donné à ses jeunes compatriotes l'exemple d'un dévouement sans bornes, il leur a inspiré le goût du travail et l'amour des études. Il enseignait en langue latine, langue qu'il maniait avec une surprenante facilité. C'est dans ses leçons de rhétorique qu'il déployait son plus beau talent. Je les ai suivies en 1808/9. Il excellait dans l'analyse des discours de Cicéron. Il dépouillait l'argumentation de tous ses ornements, pour la réduire à son squelette logique. Le plus long discours, il le réduisait à un syllogisme, dont il développait les ramifications comme le disséqueur dégage la carcasse osseuse de l'organisme animal.

Il appréciait la valeur et la portée de chaque argument, et après cette opération anatomique, il reconstruisait avec les élèves la phraséologie oratoire, en prenant pour point de départ la proposition simple et en la revêtant successivement des formes élégantes que lui a données l'imagination et la verve de l'auteur. Il signalait avec un tact ingénieux la taxonomie des pensées et le choix heureux des expressions. Il ne s'arrêtait pas uniquement à la traduction. Il ne voulait être que le logicien-appréciateur du raisonnement, psychologue juge des mouvements oratoires et philologue sensible aux moindres nuances des beautés littéraires. Il montrait une prédilection marquée pour le genre oratoire. Dans les poètes mêmes qu'il expliquait, il choisissait de préférence même les discours. Il ne s'inquiétait pas du rythme, mais en revanche son âme impressionnable découvrait avec des yeux de lynx tout ce qui donne des charmes à la poésie et il communiquait à ses jeunes auditeurs, avec expansion électrique, les vibrations qu'il éprouvait lui-même. Quand il expliquait le soliloque d'Hécube à Polyxène, ses élèves étaient comme leur maître, émus jusqu'aux larmes. Il exerçait sur nous un irrésistible ascendant. Le silence le plus religieux régnait pendant ses leçons. Aucun des professeurs que j'ai connus ne possédait au même degré que lui le talent d'allier aux épanchements de la plus aimable bienveillance, la plus imposante gravité. Il tempérerait son sérieux par une aimable hilarité. Sa grande influence sur le cœur de ses élèves faisait, qu'il formait une pépinière de jeunes gens, qui à leur tour se sont fait un nom distingué par leurs connaissances. » Cet éloge le Dr. Neven l'a tiré des notes et des souvenirs contemporains du professeur Müller. (I)

Igieuse, n'était pas fait pour lui apporter les sympathies du clergé flamand. Ironie du destin de München : il finit là par où il aurait dû commencer, en professeur d'université à l'étranger. Mais, hélas, dans un milieu beaucoup moins propice que l'aurait été pour lui la Vienne de la fin du 18^o siècle. Malgré les suspensions d'un entourage peu favorable, les derniers rayons d'un soleil qui se couchait ont encore jeté de l'éclat. Les curateurs et les hommes de lettres venaient assister à ses cours. Néanmoins, München n'ignorait pas qu'il était un personnage sinon inutile, du moins dangereux pour la politique ultramontaine du clergé gantois dirigée par l'évêque en personne. Cependant il a été assidu à son devoir jusqu'à son dernier souffle. Malade, usé par une vie mouvementée et les luttes souvent stériles ; ayant manqué et sa véritable voie et sa vraie vocation, il avait le moral gravement atteint. Quelques mois seulement après son installation à Gand, la mort le faucha à l'âge de 55 ans, le 16 décembre 1818. On peut dire de lui qu'il est mort en chaire.

A l'occasion de son décès, le Journal de Gand écrivit : « Il a quitté ce monde avec la piété d'un sage, ses derniers moments ont été sereins, comme toute sa vie et l'ecclésiastique qui l'a conduit aux portes de la mort, a admiré la résignation du philosophe chrétien. » Nous nous dispenserons de citer en entier l'oraison funèbre prononcée par le professeur Maase (6) et nous n'en extrayons que le passage final : « Nous veillerons à ce que ceux qui viendront après nous, apprendront à connaître et à estimer München, et que l'honneur auquel a droit ce nom, lui sera effectivement rendu. »

Nous croyons en âme et conscience avoir traité notre personnage en toute objectivité et impartialité. La tâche était ardue, car comment en tout point rendre justice à un homme qui vécut à un moment où l'Europe était bouleversée de fond en comble, où tant d'opinions et d'idées s'affrontaient, se heurtaient pour se voir refondre dans le grand creuset de la Révolution Française. Vouloir juger München et certains autres de ses contemporains en établissant un parallèle apparemment facile avec nos temps troublés, ce serait méconnaître une multitude de données et de problèmes historiques. Il y a un abîme entre la mentalité de nos compatriotes de 1795/1818 et celle du Luxembourgeois d'après les deux guerres mondiales.

Nous laisserons également le lecteur juger le prêtre qui, tour à tour et parfois simultanément, dépendait de la juridiction des diocèses de Trèves, Liège, Metz, Namur. . . et Gand, et qui, selon le mot de son élève et plus tard successeur au poste de directeur de l'Athénée, l'abbé Michel-Nicolas Müller, « . . . était un professeur-né, qui aurait mieux fait de ne jamais embrasser la carrière ecclésiastique. »

BIBLIOGRAPHIE

Rede bei Gelegenheit des am 24. August 1815 zu Lützburg gefeierten Geburtsfestes S. M. des Königs der Niederlande, Wilhelm-Friedrich, gehalten in der St. Peterskirche. (Lützburg, 1815 gedruckt bei Schmit-Brück in der Pastorsgasse N° 403.)

Ein ernstes Deutsch-Luxemburger Wort an den ungenannten Verfasser und den ungeliebten Uebersender des am 7. August 1815 mit der Post von Namur aus, einigen Notabeln von Lützburg zugekommenen Flugblattes, welches unter dem Titel: «*Solution d'une Question très importante*» das den Notabeln zur Prüfung vorgelegte Fundamental-Gesetz des Königsreich der Niederlande als äusserst unkatholisch verurtheilt. (Schmit-Brück. 1815)

Ein ernstes Luxemburger Wort, gefolgt von der Rede gehalten am 18. 1. 1816 bei Gelegenheit des Friedensfestes der Garnison. (Schmit-Brück. 1816)

Kurze Anmerkungen zur Naturgeschichte als weitere Erklärung des am Gymnasium zu Lützburg eingeführten Leitfadens zum Gebrauche der Zöglinge dieser Schule.

Six Cahiers, 544 pages. (Schmit-Brück 1815-1817.)

Oratio inauguralis habita die 29^o Martii 1818 coram Senata Academico Gandavenst. (Imprimé à Gand 1818.)

Versuch einer kurzgefassten, statistisch-bürgerlichen Geschichte des Herzogthums Lützburg. — Manuscrit rédigé dans le but de propager notre histoire nationale dans son établissement. Il fut publié, et encore qu'en partie, par P. D. Joachim dans le programme de l'athénée 1840/41; ensuite par l'abbé Martin Blum en 1901. De ce travail Neyen (tome I p. 477.) dit: L'auteur juge en plusieurs endroits les hommes et les choses, avec une sévérité tranchante, souvent injuste. S'il en avait eu le temps d'y mettre la dernière main, il en aurait assurément élagué bien des choses acerbes qui sont toujours déplacées dans une œuvre sérieuse, une histoire surtout.

On attribue à D. C. München un traité de philosophie (manuscrit en latin) conservé par la famille de l'auteur présumé.

SOURCES.

- (1) Dr. Negen, Biographie Luxembourgeoise, tome I, pp. 475/476.
- (2) Echo auf das Erste Luxemburger Wort, pp. 57/58.
- (3) P. Mollenhuff, Das Großherzogthum Luxemburg unter Wilhelm I., 1921, pp. 81/80
- (4) D. C. München-Bium, Versuch einer kurzgefassten, statist.-bürgerl. Geschichte, 1901, p. 372.
- (5) Archives du Gouvernement. Règne Français. Partie 67, N° 748.
- (6) D. C. München, Versuch, op. cit., pp. VII—VIII—IX.

En outre :

Antwort wie so ungelehr seyn soll auf das sog. Deutsch-Lützburgische Wort des Herrn München von H.B., Priester des Bisthums Metz, Bei Adam, Libraire, rue de la Grand-Maison 1816. (N° 12 840).

A. Namur, Notice Biographique sur Constantin-Dominique München. (7 pages) Victor Buck, 1855.

Souvenirs inédits d'un prêtre libéral d'il y a cent ans. Luxemburger Volksbildungsverein 1918, pp. 52-58.

Dominik-Constantin München. Obermoselzeitung. 31.3.1931.

E. Diderrich, Dudeldorf, Luxemburger Zeitung. 12.10.1931.

K. L. Kaufmann, Aus dem Geistesleben der Eifel im 18. Jht., Eifelkalender 1930, p. 112 ss.

IV. - i) PHILIPPE-CHARLES MÜNCHEN

(1777-1858)



PHILIPPE-CHARLES MÜNCHEN (IV i)

Philippe-Charles Munchen, le premier de sa famille qui vint se fixer à Luxembourg, naquit à Dudeldorf, le 20 septembre 1777. Il reçut une instruction primaire solide, au sein de la famille, si nous pouvons nous exprimer de la sorte. Car en ces temps-là il y avait un « maître d'école » plutôt saisonnier surtout dans les localités du plat pays. Ces « instituteurs » n'enseignaient généralement qu'en hiver. . . et encore. Si un enfant doué était destiné à continuer ses études, il fallait que la préparation fût faite ou à la maison, ou par le curé de l'endroit. Après ses études primaires préparatoires, Munchen continua ses études aux collèges de Luxembourg, de Trèves et de Hildesheim. Au moment où il devait se rendre aux écoles supérieures, les armées du

Directoire envahissaient le Luxembourg. Les universités étaient fermées, la jeunesse entraînée vers les champs de bataille. Engagé déjà dans l'engrenage de la conscription et du service militaire, il dut à un événement heureux de pouvoir rentrer dans la vie civile. Réduit à ses propres moyens, qui ne lui ont jamais fait défaut, quelles que fussent parfois à son égard les rigueurs du destin, il se livra avec ardeur à l'étude du droit qu'il cultiva toute sa vie. Aussi le voyons-nous déjà à l'âge de vingt ans, remplir des fonctions publiques (Secrétaire Commissaire de la municipalité de Dudeldorf), avant de faire son stage dans des études d'avocat à Luxembourg et en France.

D'après son Etat de services consigné dans le registre du personnel de la magistrature et que nous citons d'après Neyew, Munchen était en droit de se nommer Défenseur public, conformément à la loi du 22 ventôse an XII (13. 3. 1804) ; cela correspondait à une homologation du grade de licencié en droit à dater de l'année 1800.

De 1801 à 1814 il était inscrit comme avocat auprès des tribunaux d'arrondissement de Bittbourg et d'Echternach et, à partir du 8. 1. 1802, comme avoué auprès du tribunal civil de Bittbourg. Du 19. 9. 1805 date sa nomination de juge suppléant au même tribunal.

Munchen, qui était également membre du conseil d'arrondissement, fut nommé le 21. 11. 1811 président du tribunal civil de Quaken-

bruck (département de l'Ems supérieure). Mais ne pouvant se décider à quitter son pays natal, il déclina la flatteuse nomination impériale.

En 1814, Justus Gruber, le gouverneur-général de la Province du Rhin-Moyen à laquelle le Luxembourg était incorporé, nomma Munchen chef administratif de l'important arrondissement de Luxembourg, comprenant sept cantons. C'est donc en cette qualité et avec le titre de directeur de cercle (Kreisdirektor), qu'il put rendre et rendit les grands services que réclamaient d'abord les difficultés de l'époque, marquée par l'occupation militaire et, plus tard, la nécessité de restaurer une administration bouleversée par les crises que le pays venait de traverser.

A Luxembourg, Munchen habita le n° 34 de la rue Philippe, la belle demeure acquise en 1798 des mains du baron Ch. J. de Schauwenbourg et que celui-ci avait quittée en 1794. (1)

On a reproché à Munchen d'avoir forcé la note lorsque, en sa qualité de directeur du cercle de Luxembourg, il lui fallut répondre aux « adieux » que Schmitz-Grolleburg et von Borcke, les chefs de l'Administration provisoire des Alliés (1814-1815) avaient jugés bon de faire au pays.

M. Noppenev (2), qui cherche des excuses à cette flagornerie, croit les avoir trouvées surtout dans le souci des autorités luxembourgeoises d'éviter toute suspicion de la part des Allemands largement et continuellement bernés par la population. Cela ne nous rappelle-t-il pas le rôle de tant de chefs d'administration ou d'entreprises qui, 125 ans plus tard, sualent, eux aussi, sang et eau en cherchant à amadouer certains chiens enragés ?

De 1815 à 1831, P. Ch. Munchen, tant comme fonctionnaire (sous-intendant) que comme membre des Etats élu pour l'ordre des campagnes, eut une large part dans les améliorations nombreuses qui furent introduites dans les services publics. En ces années son sort était celui de tous les hommes actifs et intelligents (si, toutefois, la politique, ses jalousies et ses basses intrigues ne les dégoûtent pas trop) : son concours était réclamé partout. En 1814/15 il était même major de la « Milice Nationale ». (3)

Lors de l'organisation administrative de 1823, créant huit districts, il resta en tant que prévôt à la tête du district, réduit, de Luxembourg. Ce changement ayant porté préjudice à ses intérêts particuliers, le roi-grand-duc lui accorda à titre de dédommagement le droit d'exercer en outre la profession d'avocat. Munchen, qui ne craignait pas d'entrer en lice avec les sommités du barreau de cette époque, lutta avec succès.

P. Mullendorff cite comme trait de caractère le fait que Munchen sut garder son franc-parler vis-à-vis de Guillaume I. Cependant le roi-grand-duc fut loin d'en vouloir à celui qui, afin de contrecarrer le second assaut des listes de pétitions de novembre 1829, fit circuler dans son district des listes en faveur du souverain. (4)

Dans le tome I^{er} de son Histoire contemporaine, conçu dans une atmosphère sereine, M. A. Calmes mentionne également la franchise de

München et cite sa lettre du 10 janvier 1831 dans laquelle il explique au roi les raisons de ralliement du Luxembourg à l'insurrection belge : impôts excessifs d'une part, esprit d'arrivisme d'autre part. (5)

N'ayons pas peur de regarder en face la vérité historique. Les causes que München relate dans la lettre en question furent des causes « motrices », causes qui firent éclater le conflit. Les causes profondes furent que le peuple en avait assez de la réaction, qu'il aspirait à la liberté, peu important que l'exemple contagieux lui vint des bords de la Seine ou de la Senne. Toutes les sympathies du peuple luxembourgeois allaient au jeune état belge, véritable « république monarchique », et dont la constitution la plus libérale de l'époque était l'œuvre d'un compatriote. Des hommes appartenant à toutes les classes sociales prirent les armes pour la défense de ce jeune état libéral ; et même la ville de Luxembourg (contrairement à ce que l'on dit toujours) ne resta pas étrangère à ce mouvement général. Une des preuves est le drapeau d'honneur décerné par la Belgique à la ville de Luxembourg en 1832, et conservé au musée de l'Armée à Bruxelles. (6)

Quant aux orangistes, c'étaient en grande partie des hommes « en place », des « gens arrivés ». Il sort du cadre de cette biographie d'enquêter sur les mobiles de leur fidélité au régime néerlandais, mais il faudra leur rendre cette justice que ce furent eux, aidés par les circonstances historiques que l'on sait, les premiers artisans de notre indépendance « recouvrée ». Abstraction faite de toutes les faiblesses humaines, voilà un mérite que personne ne pourra leur contester sans aller à l'encontre de la stricte vérité historique.

P. Ch. München appartenant donc au clan orangiste, il ne lui en coûta guère de garder rang parmi les trois commissaires de district sur huit restés fidèle au roi. Qu'il ait voulu tirer profit de sa position auprès de Guillaume I^{er} en briguant le plus haut des postes devenu vacant à la suite du décès du gouverneur *Wilmor* — quoi de plus naturel ? (7)

Après une période transitoire de trois mois, le gouvernement fut confié à une Commission placée successivement sous la présidence du gouverneur-général Duc *Bernard de Saxe-Weimar-Eisenbach* (5. 3. - 27. 5. 1831), du major-général *de Godecke* (27. 5. 1831 - 23. 6. 1839) et du chef des services civils *D. Hassonpflug* (23. 6. 1839 - 2. 3. 1840). München fit partie de toutes ces commissions dites de Gouvernement grand-ducal.

Conformément aux promesses données dans l'intérêt de la gestion autonome du pays, un arrêté du 4. 10. 1831 créa une Commission provisoire des comptes ; elle comprenait trois membres dont également Philippe Charles München. (8) Le rôle de cette « Chambre des Comptes » avant la lettre était insignifiant, d'abord parce que sa juridiction ne pouvait s'étendre que sur la capitale seule ; ensuite parce que, en matière financière surtout, le Roi Guillaume I^{er} faisait gérer « son » Pays de Luxembourg d'après les stipulations du Traité de 1815.

Comme toutes ces charges semblaient laisser encore assez de loisirs à München, il ne vit aucun inconvénient à se faire nommer

membre de la Cour supérieure de justice provisoire le 16. 4. 1831. Lorsque le président J. Fr. *Marschal* décéda le 16. 7. 1839, München posa sa candidature pour ce haut poste dont il fut effectivement nanti le 19. 10. 1840.

Il nous est aujourd'hui assez facile de prendre position dans le véhément débat qui eut lieu en 1947 après la publication du 3^o tome de l'Histoire contemporaine de M. A. Calmes, celui-ci ayant pris à partie le clan des orangistes et ayant dû subir la verte riposte de leurs descendants.

Philippe Charles München, d'après M. Calmes, aurait joué un bien vilain rôle en tant que rédacteur de rapports secrets qu'il envoyait à la Haye à l'adresse du nassovien *Stift*, le Référendaire intime pour les affaires luxembourgeoises. (9)

N'exagérons pas.

Que notre haut fonctionnaire n'ait pas craint l'intrigue, M. Nopeney en parlait déjà en 1934 en relatant certains événements de l'année 1830. (10) Personne ne fut offusqué de cette « révélation », surtout point les lecteurs qui eurent ou qui ont de hauts fonctionnaires dans leur famille. Il est vrai qu'elle était conçue en des termes d'une courtoisie parfaite.

Et si, en 1947, un membre de la famille München crut utile de défendre la mémoire de son ancêtre, ce fut en premier lieu pour protester contre le parti-pris que M. Calmes éprouve pour tous les orangistes en général. Que la discussion qui aurait dû rester académique eût pris plus tard la tournure d'une polémique — cela ne nous regarde pas ici.

Revenons aux faits.

Parmi les orangistes il existait deux clans : les uns aspiraient au gouvernement du pays sans le concours d'étrangers et notamment de *Stift* ; les autres, dont München, ne voyaient aucun inconvénient pour le pays, à continuer la collaboration avec *Stift*.

Jusques et y compris l'épisode *Hassenpflug*, le groupe München l'emporta.

Depuis sa nomination de président de la Cour, München ne semble plus s'être voué qu'exclusivement à ses hautes fonctions judiciaires.

Parmi les grandes affaires qu'il eut à juger nous retiendrons le procès de presse intenté en 1852 par le Ministère public contre le « Luxemburger Wort ». Le jugement fut en ce sens intéressant que bien que l'éditeur responsable eût révélé à la Cour le nom des auteurs du fameux article « *Kann ein katholisches Volk durch einen protestantischen Fürsten gut regiert werden ?* » — il fut reconnu responsable et condamné. (11)

Le 20. 3. 1858 Philippe Charles München décéda subitement dans sa maison de la rue Philippe.

Il était commandeur de l'Ordre de la couronne de chêne, chevalier de l'Ordre du Lion néerlandais, chevalier de l'Aigle rouge de Prusse de 2^o classe.

Du nécrologe paru au Journal de Luxembourg du 24 mars, nous extrayons les passages suivants : « Nos contemporains n'ont pu connaître, pour ainsi dire, que le vieillard, ils ont pu apprécier la force de caractère et l'intelligence inaltérable de cet octogénaire. Les hommes qui l'ont connu, alors qu'il était dans la force de l'âge et qui ont pu le voir à l'œuvre à une époque, dont les témoins l'ont presque tous précédés dans la tombe, ces hommes ont connu cette vie riche d'événements, d'actes utiles à la société, de services rendus et de soulagements donnés à l'infortune, ces hommes ont connu l'ami hospitalier, généreux et dévoué, ils l'ont vu toujours protecteur du droit et des faibles contre le fort. »

Telle a été, retracée à grands traits, la carrière laborieuse et vraiment extraordinaire de cet homme dont on disait qu'il a été la tête la plus claire et l'intelligence la plus perspicace de la cour supérieure de justice qu'il présida durant 18 ans.

P. Ch. Munchen avait épousé Eléonore Well, alors âgée de 16 ans : elle décéda à Luxembourg, le 3. 6. 1862. C'était la fille de Charles-Mathieu Well, né à Neuerbourg en 1747, établi à Altwies comme procureur d'office près la haute justice des seigneurs de Roussy (1773), avant de se fixer à Bittbourg, où il devint bailli et notaire (31. 1. 1776). A la fin du régime autrichien, Well était député de la ville de Bittbourg aux Etats du Duché (Tiers-Etat) et assista en cette qualité à l'inauguration de Léopold II à Luxembourg. En 1807 il était maire de Bittbourg où il mourut le 12 décembre 1818. Sa femme Anne-Madeleine Flügel (Phlügel) était la fille de Christophe Flügel, synodal et échevin de Bittbourg, et d'Elisabeth Wolff dite la belle « Lise », dont le père avait été bailli à Beaufort et dont une sœur épousa M. Eves de Beaufort (12). Les Well étaient originaires de Thionville, où le premier apparaît au cours du XVII^{es} siècle ; au début du siècle suivant ils vinrent se fixer à Altwies puis à Neuerbourg et Bittbourg.

Un événement qui marqua dans la vie de Madame Munchen-Well, fut le bal splendide organisé en 1841 au « Cercle » par le conseil de Régence en l'honneur de Guillaume II : le Roi grand-duc marcha en tête de la « Polonaise » en donnant la main à l'épouse du président de la cour supérieure de justice et de cassation. (13)

SOURCES.

- (1) A. Rupperecht, Logements Militaires, p. 37.
- (2) M. Noppeney, à Luxembourg autrefois, 1936, pp. 108-116.
- (3) L. Lecouté, Les Carnets de la Fourragère, N^{os} 2 et 3, 1928, Bruxelles.
- (4) P. Mullendorff, Luxembourg unter Wilhelm I., 1921, pp. 38 et 191.
- (5) A. Calmus, Le G.-D. de Luxembourg dans le royaume des Pays-Bas, 1932, p. 147.
- (6) L. Lecouté, Les Volontaires Luxembourgeois de Classe, Bruxelles 1936, p. 2.3.
- (7) A. Calmus, La G.-D. dans la Révolution Belge 1830/39, 1939, p. 117.
- (8) Le même, p. 227.
- (9) A. Calmus, La Restauration de Guillaume I^{er}, 1839-40, 1947, p. 65.
- (10) M. Noppeney, Luxembourg 1830, 1934, p. 49.
- (11) P. Grégoire, Hundert Jahre Lux. Wort, 1948, p. 23.
- (12) Notices manuscrites sur la Famille Well, Archives privées de M. M. Noppeney.
- (13) M.-L. Schrobilgen, Relation du voyage de Guillaume II, p. 26.

V. - b) ALPHONSE-LOUIS MUNCHEN

(1819-1881)



Le major-commandant
MUNCHEN (V b)

ment obtenir les grades de brigadier le 1. 6. 1838 et de maréchal des logis le 29. 6. 1839.

Il devait avoir fière allure ce sous-officier de hussards dans son uniforme rutilant ! Pendant toute sa vie Munchen aimait se souvenir de la joie que lui avaient causé ses premiers galons ! Quelque temps après il passait au 2^{me} lanciers.

Lors de la création du contingent fédéral luxembourgeois, il passa au service de son pays. Le « Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg » (1841) publie la liste des gradés de la nouvelle formation militaire, parmi lesquels Alphonse Munchen, maréchal des logis au 2^{me} lancier, aspirant-officier, incorporé avec le grade de sous-lieutenant à l'escadron de chasseurs à cheval « mit 91,68 Florin Gehalt & 37,20 Fl. Fourragegelder » (1). Mais cet escadron était condamné à rester un « escadron-fantôme », car à aucun moment de son existence, les simples cavaliers ne furent munis de chevaux. Nous n'avons jamais été capables, au cours de notre histoire, d'organiser une force armée dépassant les effectifs de deux compagnies, paraît-il ! Cependant, à défaut de montures, l'uniforme était superbe, à en juger du portrait du sous-lieutenant adjudant Munchen, peint vers 1844.

Né à Luxembourg, le 31 janvier 1819, comme sixième enfant de Philippe-Charles Munchen et d'Eléonore Well, il embrassa la carrière militaire. Le jeune Munchen était doué d'un esprit studieux et d'un caractère franc, droit et aimable. Il possédait le commerce du monde, le talent de plaisanter, sans jamais blesser. Il commença ses études à l'Athénée de sa ville natale, qu'il quitta le 16 mai 1836, à l'âge de 17 ans pour entrer au service hollandais comme volontaire au 3^{me} bataillon d'artillerie de campagne. Quelle fut la cause pour laquelle il interrompit ses études moyennes en seconde ? Un amour malheureux d'adolescent, des difficultés avec ses parents ou avec certains de ses professeurs ? — nous l'ignorons. Mais l'artillerie ne sut non plus le garder longtemps, car le 17 mai 1837 il passa au 6^{me} régiment de hussards. Sa conduite exemplaire, ses aptitudes pour le métier des armes lui firent successive-

Un arrêté gouvernemental du 12 avril 1845 nomma le jeune sous-lieutenant, aide-de-camp du commandant du contingent fédéral. Par suite de la suppression de l'escadron, München passa dans l'infanterie avec le grade de lieutenant en 1^{er} des chasseurs, le 1. 3. 1847. En mars 1849, ne s'étant guère mêlé aux événements insurrectionnels dont nos villes de garnison avaient été le théâtre en 1848, il fut nommé adjudant-major de bataillon. Promu au grade de capitaine en second le 27. 12. 1851, il devint chef de compagnie, le 22. 2. 1858 et capitaine en 1^{er}, le 30. 5. 1861.

En 1847/48 on fonda à Echtenach la loge militaire « Saint-Jean de l'Espérance », transférée le 9 décembre 1854 à Diekirch, où elle exista jusqu'en 1859.

Les dirigeants de la loge (dont von Preuschen, Charles Hartmann, L. de Colast, G. Buff, et, bien entendu A. L. München) semblent avoir été assez romantiques, puisqu'ils tinrent des réunions entre autres, dans les ruines du château de Créhange à Larochette, mises à la disposition par le prince Henri ; dans la tour de Wallendorf, et dans l'ermitage de l'Ernzberg près d'Echternach. (2)

München était alternativement en garnison à Diekirch et à Echternach. Une des suites du traité de Londres du 2 mai 1867 fut l'évacuation de la forteresse de Luxembourg par la garnison prussienne. Le 2 septembre déjà, 8 jours avant le départ du dernier bataillon prussien, le capitaine München arriva dans la capitale avec un détachement de chasseurs luxembourgeois, afin de préparer les casernements destinés à être occupés par les troupes luxembourgeoises. Il ne prit donc pas part à l'entrée solennelle du 9 septembre 1867. La Confédération Germanique dissoute, le contingent luxembourgeois n'avait plus de raison d'être. A la place de 2 bataillons (de 900 hommes chacun) fut établi le corps des chasseurs (Jägerkorps), d'un effectif ordinaire de 260 hommes et d'un effectif maximum de 500 hommes.

Le 4 juin 1868 München fut nommé major-commandant de ce nouveau corps.

Un mot sur la cérémonie de remise de commandement du 2 juin 1868 :

« Lier a eu lieu devant le corps des chasseurs en grande tenue la remise de commandement supérieur à M. München. Voilà donc un fait accompli à la grande satisfaction de l'élément luxembourgeois ! Avec ce que l'on se plaît à répéter de l'énergie et de la justice impartiale du nouveau commandant, une ère nouvelle s'ouvre pour nos jeunes compatriotes appelés à la défense de nos institutions et de nos lois protectrices » (3)

Major jeune encore, actif, robuste et intelligent, respectueux, mais jamais servile envers ses supérieurs, München était très bon pour ses subordonnés. Le corps devant être organisé de manière à former une école pour certains emplois subalternes dans l'Etat (gendarmes, douaniers, garde-forestiers, postiers), München modifia les règlements anciens en les adaptant aux exigences nouvelles. Grâce au travail volontaire des soldats pendant leurs heures de loisirs, il fit transformer les

remparts incultes entourant les casernes en promenades charmantes, accessibles au public. La sollicitude du chef pour ses subordonnés s'étendit jusqu'au moindre détail. Très vite, à cause de ses connaissances théoriques et pratiques, mais surtout grâce au bon esprit qu'il sut inspirer à ses subalternes, München réussit à former un bataillon modèle. Le nouvel armement de fusils Remington et de sabres-baïonnette contribua à la modernisation de la petite troupe. La réputation de München franchit même les frontières, et la « Belgique Militaire » consacra des articles élogieux à sa personne. Le roi-grand-duc reconnut ses mérites et le nomma le 24 juin 1870 son aide-de-camp en service

extraordinaire.

Durant la guerre de 1870/71 se fut à lui qu'incomba la garde de nos frontières d'état neutre. De cette mission, comme de celle qu'il avait acceptée à la Croix Rouge (qui en était à ses premières réalisations), il s'acquitta avec son brio habituel.

Mais ce ne fut pas seulement dans le métier des armes qu'il se dépensa sans compter. Le 17 octobre 1877 München fut nommé membre correspondant de l'Institut. section des sciences historiques. Il était également membre de la so-



Madam: ALPHONSE MÜNCHEN-WOLFF.

ciété botanique. De même membre du comité d'organisation du congrès international des Américanistes, dont la deuxième session eut lieu à Luxembourg en 1877. Lui et son frère Charles furent du nombre des 50 délégués luxembourgeois qui composaient une véritable élite. (4)

En 1881, le gouvernement conçut le projet d'une nouvelle réforme de notre organisation militaire : suppression du bataillon comme unité organique, abolition de la milice nationale, réduction de toute la force armée en une compagnie de volontaires et une autre de gendarmes.

Le 7 mars 1881 le major se rendit à la caserne afin de prendre les dispositions pour la remise de son service et en vue d'inspecter encore une fois avant la dislocation son cher bataillon auquel il était attaché corps et âme. Il vérifia et arrêta les comptes, apposa sa signature. . . et en ce moment — il était quatre heures — il tomba foudroyé par une embolie ! L'émotion, la douleur venaient de terrasser cet officier qui, dans sa belle et longue carrière, avait franchi tous les degrés de la hiérarchie militaire (la veille de sa mort il avait reçu sa nomination de lieutenant-colonel). Cette mort tragique eut une grande répercussion par tout le pays. Le dernier acte du corps des chasseurs fut de rendre

les ultimes honneurs et de suivre à sa dernière demeure celui qu'il avait toujours suivi depuis sa création. (5)

Depuis le 19. 2. 1876 München était commandeur de l'ordre national de la Couronne de Chêne. Il était également décoré de la Croix d'officier de l'ordre Léopold de Belgique et de la Croix de 25 années de service. Ajoutons qu'aux obsèques qui eurent lieu le 9 mars, le capitaine *Dumont* commandait la troupe. Le capitaine *Servoais*, son camarade depuis 45 ans, prononça quelques paroles au nom du bataillon des chasseurs :

« Il fut constamment un modèle de toutes les qualités militaires et de toutes les vertus privées. Par son caractère égal et sérieux, par sa droiture et son esprit instinctif de conciliation, par sa modestie extrême, il inspirait la confiance au plus haut degré et dans les commandements il a été bon, juste et affable. Aussi fut-il vénéré par ses subordonnés, ainsi que par tous ceux qui l'ont connu. Les qualités solides de l'officier nous les retrouvons dans l'ami, dans le père. Né pour le bien il a fait tout le bien qu'il a pu faire et il est mort en le faisant, mort au milieu de ses soldats, dans les bras de ses officiers, à la place où il a travaillé pendant 15 ans dans l'uniforme de son Roi. »

L'ingénieur *F. Majerus*, qui durant 60 ans fut son ami, trouva les paroles suivantes au nom de la loge :

« Personne n'a pratiqué plus sincèrement que lui la tolérance, le respect de toutes les opinions honnêtes, respect qui d'ailleurs est une loi pour tous les francs-maçons. C'est ainsi que, partisan lui-même de la liberté de conscience et de la liberté des cultes, il envoyait chaque dimanche ses soldats catholiques à l'église, musique en tête, qu'il leur facilitait le moyen d'adorer Dieu selon leurs convictions et les rites de la religion, et qu'il était pour l'aumônier, dans l'exercice de ses fonctions, un appui aussi sûr que bienveillant. Il n'avait pas un seul ennemi.

Ne lui disons pas adieu, disons lui au revoir. . . dans un monde meilleur où règne la vraie lumière, qu'il a toujours cherchée, où règnent la paix, la concorde et l'amour fraternel, qu'il nous a toujours prêché par l'exemple. » (6)

Ici s'impose la remarque, que cette « Kirchenparade » est une tradition dans toutes les garnisons chrétiennes, et qu'il ne dépendait pas de München de la « tolérer » ou de la proscrire. En homme juste, bon et droit, il sentait confusément ce que la foi catholique était pour ses subordonnés. L'appui spirituel et moral ainsi que la stricte observance des préceptes évangéliques, facilitaient grandement sa tâche à lui, le major-commandant.

SOURCES.

(1) A. Ennesch, Brochure N° 4.

(2) L. Schleich, Essai d'histoire de la Franc-maçonnerie dans le G. D. de Luxembourg, 1909, p. 66.

(3) « L'Omnibus », N° 43, 12^e année.

(4) Compte-rendu du Congrès 1878.

(5) A. Knafz, Notice Biographique sur L.-A. München, major-commandant, Luxembourg 1883.

(6) Luxemburger Zeitung, 10 et 11.3.1881.

LA MAISON MUNCHEN, RUE PHILIPPE

L'immeuble qui, durant des siècles, fut l'hôtel de *Schauenbourg* est aujourd'hui la propriété des héritiers Alphonse Munchen. Une percée pratiquée en 1900 entre les immeubles Munchen et *Mayer-Busch*, ouvrit la prolongation de la rue Louvigny. Avant cette date il s'y trouvait un mur percé d'une porte, donnant accès aux jardins de l'ancien hôtel de *Torwaco*. Cette ruelle portait d'abord l'appellation de « *Marshallslach* » (en corrélation avec la proximité de l'hôtel de la famille de *Maréchal*) avant de devenir le « *Krips* ».

La maison Munchen se compose du bâtiment principal à un étage avec façade sur deux rues (celles de Louvigny et Philippe), d'arrière-bâtiments renouvés en partie à la fin du XIX^{me} siècle et d'anciennes écuries transformées à la même époque. Ces constructions entourent une belle cour intérieure, dont l'entrée se trouvait autrefois rue Philippe. Aujourd'hui une grande porte cochère donne accès à la cour intérieure du côté de la rue Louvigny.

La maison d'habitation date de la seconde moitié du XVI^{me} siècle ; elle fut construite par Marquardt de Schauenbourg et Agnès de Mittelhausen après le grand incendie de 1554, à peu près au moment où les frères Christophe et Bernard de Schauenbourg firent reconstruire l'hôtel de *Preisch*, aujourd'hui le N° 22 de la Grand'rue. Antoine-Joseph René de Schauenbourg renova la maison vers le milieu du XVIII^{me} siècle. (1)

Nous savons qu'en 1798 l'hôtel passa entre les mains de PHILIPPE-CHARLES MUNCHEN.

Après la mort de CHARLES MUNCHEN-PESCATORE en 1882, l'immeuble fut vendu à *Léon Lippmann*, banquier et consul général du Luxembourg à la Haye, qui y fit effectuer d'assez importantes transformations. Léon Lippmann fit don à la ville de Luxembourg de précieuses collections d'objets d'art et fonda plusieurs œuvres de bienfaisance ainsi que des bourses d'études. Il était l'oncle de Gabriel Lippmann, membre de l'académie des Sciences de Paris et détenteur d'un Prix Nobel.

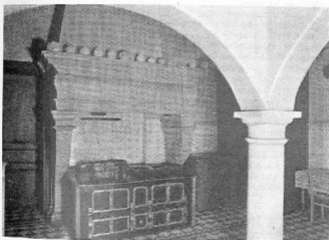
Après le décès de Lippmann, sa veuve résidant la plupart du temps au château de *Heisdorf* loua l'immeuble à la légation d'Allemagne, en 1897. Le 15 juin 1897 le comte Henckel de Donnersmarck était ministre-résident, suivi le 21 octobre par l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire M. Mumm de Schwarzenstein qui, à son tour, fit place le 16 septembre 1900 à M. de Tschirsky et Bögendorff.

En 1902 la maison fut reprise par ALPHONSE MUNCHEN, neveu de Charles Munchen.

Si l'on franchit le seuil de la porte cochère, on voit à la droite le bâtiment principal où quelques marches mènent à un vaste hall, duquel un superbe escalier à la rampe en fer forgé et cuivre conduit au premier étage. Décrire en détail cette belle demeure du vieux Luxem-

bourg avec ses œuvres d'art, ses meubles magnifiques, nous mènerait trop loin.

Nous nous bornerons à l'énumération de quelques tableaux de famille. Deux portraits reproduisant JEAN MUNCHEN (1734-1805) et son épouse née *Tyllion*, garnissent la grande salle du rez-de-chaussée. Leur fils PHILIPPE-CHARLES, l'acquéreur de l'hôtel de Schauenbourg, est représenté en uniforme de major de la milice nationale, redingote d'uniforme verte à col amarante. Dans un salon du rez-de-chaussée le tableau connu de *Preses* nous montre le même en pied, en président de la cour. Un portrait de MADELEINE ELEONORE, épouse J.-J. Wül-



La cuisine de la maison Munchen, rue Philippe. (XVIII^e siècle).

mar et le portrait de ce dernier. (2) Ensuite nous voyons MADELEINE MUNCHEN, jeune fille et un second tableau représentant ROSE MUNCHEN vers la trentaine.

Outre les portraits énumérés, il y a encore bien d'autres toiles reproduisant des membres des familles Munchen, *Wolff*, *Seyler*, *van Orle*, *von Voigts-Rhetz* etc. Citons comme curiosité un portrait de MARIE MUNCHEN par le grand peintre hongrois *Munkacsy* avec dédicace. Un tableau curieux, désigné dans la famille par « d'Kächen » qui aurait appartenu aux de Schauenbourg et se trouvait dans la maison lors de son acquisition. Le tableau représente une femme derrière une fenêtre dont deux vitres sont brisées ; la manière dont l'artiste a tenu

compte de ce fait est admirable. Mentionnons encore comme curiosité la boîte renfermant les pistolets de duel, dont l'un causa la mort de JEAN-PIERRE MUNCHEN. Cette boîte contient, outre les deux pistolets, tout l'arsenal nécessaire à leur entretien et leur fonctionnement, ainsi que la balle qui causa la mort du malheureux jeune homme.

Enfin, une tête d'horloge en bois sculpté qui appartient successivement à Mathias Graas, architecte de la forteresse, à son fils Pierre Graas, qui la donna à son beau-fils le gouverneur Willmar, qui avait épousé successivement deux demoiselles Graas. Elle devint ensuite la propriété de J. J. M. Willmar, de son épouse M^{me} Willmar-Munchen, qui en fit cadeau à Paul Eyschen. Par testament P. Eyschen la légua à Alphonse Munchen.

Ceux qu'intéresse notre histoire militaire, apprendront que la famille conserve de nombreux portraits du major ALPHONSE MUNCHEN. D'abord une gravure où il porte l'uniforme de hussard néerlandais. Le tableau bien connu représentant Munchen en officier des chasseurs à cheval luxembourgeois. Une daguerrrotype le représentant en petite tenue de capitaine d'un de nos bataillons du contingent fédéral. Une curieuse médaille-relief en plâtre polychromé, encastrée dans une boîte portant les millésimes 1868-1878 et renfermant les maquettes d'un soldat du contingent fédéral et d'un soldat du corps des chasseurs. Le major y est représenté en petite tenue. Enfin, la remarquable toile de *d'Huart* nous montre le major en grande tenue. Du même peintre un portrait du bourgmestre ALPHONSE MUNCHEN.

(3) Terminons notre ronde par la cuisine, la seule pièce ayant gardé la marque du XVI^{me} siècle, puisque depuis l'origine de l'édifice à nos jours, on y a à peine touché.

Au début de l'année 1949 l'immeuble fut acquis par la Banque Internationale à Luxembourg.

SOURCES.

- (1) En 1825 les numéros de la rue dite Saint-Philippe allaient de 171 à 215.
 (2) *Cah. Luxembg.*, 1937, p. 213.
 (3) P. Wurth, *100 Jahre Gas in der Stadt Luxemburg*, p. 58-60. O. H. 4938, 1.

A R M O R I A L

MUNCHEN : Parti au I de à un moine au naturel ; au II un tertre, ou mont de trois copeaux de duquel issent trois sapins de en chef un lambel de

BRAND : Ils s'appelaient d'abord Brand von Byfels, ensuite Brand von Buseck, puis Brand von Schönecken ; leur blason portait une tête de bœuf. La famille rhénano-hessoise (Knescheke's *Adelslexikon* 1865) de Buseck s'est divisée au XIV^{me} siècle en deux branches, la première Buseck dit Brand (dont les Brand de Schönecken), la seconde Munch von Buseck, voir à ce sujet le tableau d'ascendance de Conrad de Larochette, II.

WILLMAR : Parti au I d'or coupé d'azur au lys d'argent ; au II d'argent à un lion rampant de gueules. (Le coupé du I peut être également un « chef », les blasons sont si mal exécutés que l'on ne peut pas savoir au juste s'il s'agit d'un coupé ou d'un chef.)

VOIGTS-RHETZ : Tiercé en pal : Au I d'azur à une marque de marchand d'argent ; au II d'or à une flèche de gueules la pointe en bas (renversée) ; au III d'azur à trois cotices en barres abaissées d'or, accompagnées en chef d'un agneau naissant d'argent, mouvant de la première cotice.

MICHELS : De gueules à une fasce murallée, crénelée d'argent de trois pièces.

PESCATORE : Tiercé en fasce : Au I d'argent à l'aigle de sable ; au II d'azur à trois étoiles de cinq rais d'or rangées en fasce ; au III ondé d'argent et de sinople à un poisson au naturel, à la tête tournée (où engagée) dans un verveux au naturel.

TESCH : D'or à deux cors de chasse d'azur entrelacés, accompagnés de deux étoiles à six rais de gueules, l'une en pointe, l'autre en cœur et au chef un rencontre de mouton de sable. — Variante : Étoiles à 8 rais, et un rencontre de taureau (Siebmacher 1870, pl. XIII.)

V. - f) FRANÇOIS-CHARLES MÜNCHEN

(1813-1882)

par Jules Mersch.



FRANÇOIS-CHARLES MÜNCHEN.

La vie de Charles München, comme celle de tout homme, a eu ses hauts et ses bas. Y voisinaient de brillantes périodes qui vous fascinent par tout ce qui s'en dégage d'utile pour ses mandataires publics et privés ; des traits touchants qui se font jour dans ses rapports avec sa famille et ses amis ; d'étranges manifestations qui nous semblent au premier abord inexplicables. Mais le lecteur ne manquera pas de discerner une certaine unité dans cette vie si typiquement 19^{me} siècle, à condition de se dire que derrière les plus froids raisonnements du juriste se cachait un cœur d'or et perçait un fond de mysticisme non exempt d'aberrations.

Notre manière toute relativiste de juger les hommes et les choses nous forcera donc de faire la part entre deux de ses nécrologues,

Arthur Feytaud et Florian Schwaif, le premier prétendant que le défunt n'avait rien cherché au delà du barreau et le second voyant la multiplicité de l'activité de München converger vers une unité, la défense du droit : droit du citoyen au prétoire ; droit de l'Etat au Conseil d'Etat ; droit de l'humanité dans la loge. (1)*

Né le 4. 9. 1813 à Echternach, München vint avec ses parents à Luxembourg où il fit ses humanités avant de suivre les cours des universités de Liège, Heidelberg et Berlin.

Après avoir prêté le serment professionnel le 1. 6. 1839, il fut inscrit le 4. 1. 1842 au tableau du barreau de Luxembourg dont il devint une des gloires les plus pures et où son souvenir s'est perpétué pendant plus de cent ans.

Dans la garde d'honneur créée lors du premier voyage du Roi Grand-Duc Guillaume II en 1841, nous repérons Charles München

*) L'adhésion de Charles München à la Loge (1839) doit être mise en corrélation tant avec la satisfaction qu'y avait trouvée son père qu'avec la présence sur les colonnes du temple maçonnique de son frère Jean-Pierre (1837). Ses frères Alphonse et Gustave se furent admettre en 1841 et 1847 et le fils du premier, le futur bourgmestre, en 1872. (2)

comme lieutenant ainsi que son frère Gustave comme guide de la compagnie à pied. (3)

En 1846 il tenta de fonder avec Emmanuel Servais un bi-hebdomadaire dans lequel la constitution de 1842 serait soumise à une sévère critique. Mais les idées de nos deux jeunes avocats étant trop en avance sur les événements qui ne se produiront que quelques années plus tard, le gouvernement de la Fontaine ne tarda pas de rejeter la demande en obtention de l'autorisation.

Un mois après les obsèques retentissantes de J.-B. Gollé, le 18. 4. 1847, décéda à Diekirch le juge et franc-maçon J. Th. Hippolyte Mayer-Eusch. Sur une tombe dont le prêtre avait dû se tenir éloigné, des paroles d'adieu furent prononcées par Y.-H. Barreau et Ch. München. Tandis que le premier relevait surtout les sentiments religieux du défunt, ainsi que « sa foi dans la bonne et douce religion de ses pères », München s'en prenait à Mgr Laurent qui venait donc de manquer l'occasion ultime de pacifier les esprits. Il finit néanmoins son discours par ces paroles : « Quant à nous, nous ne trouvons devant cette tombe ouverte que des paroles de pardon et des prières d'absolution qu'écouterait celui qui lit dans nos cœurs. C'est ainsi que nous pouvons élever notre pensée vers les cieux et dire : Pardonnez-nous, Seigneur, comme nous avons pardonné. » (4)

« *L'Arlequin* » dont München fit sortir le premier numéro en mars 1848, était un journal satirique qui devait jeter chaque mois quelques pierres dans notre mare royale grand-ducale. Mais son directeur-rédacteur-proprétaire perdit le souffle après le troisième numéro.

Comme nous relatons dans la biographie du bourgmestre Ferdinand Pescatore les événements révolutionnaires de la journée du 16. 3. 1848, nous ne les examinerons ici que dans la mesure où München y fut mêlé.

D'après ce que le lecteur a appris jusqu'ici, il ne peut s'étonner d'apprendre que München fut un des organisateurs de l'assemblée des notables qui devait se tenir à l'Hôtel de Luxembourg afin de discuter le texte d'une adresse au roi.

Un des points essentiels de cette adresse étant la révocation du vicaire apostolique, le gouvernement réussit non seulement à faire biffer du projet le texte concernant Mgr Laurent, mais même à faire remettre la réunion. L'avis afférent, rédigé par Charles München, était donc fait pour donner tout apaisement au gouvernement. Grande fut donc la surprise des pouvoirs publics, lorsqu'il y eut quand même vers quatre heures un rassemblement sur la place Guillaume « d'éléments sortis de la plus basse classe ainsi que d'enfants », pour employer les termes du rapport officiel.

La foule se mit en mouvement vers la rue Notre-Dame où passait précisément Charles München. Reconnu, il fut apostrophé. Il tenta de

parler mais il fut conspué, puis maltraité de telle sorte qu'il dut se réfugier dans un café. (5)

Assez tôt Munchen fut mêlé à la politique concrétisée en ce moment par l'antagonisme entre Mgr Laurent et l'influent clan libéral entourant le gouverneur *de la Fontaine*.

Dans le procès qui suivit la suppression de la « *Luxemburger Zeitung* », en juin 1845, « pour délit de presse et séjour continu de son rédacteur E. Grégoire en France », Munchen fut désigné comme défenseur de cet impossible personnage.

La procédure connaît de ces énigmes, surtout dans les cas plaidés « gratis pro deo », car nul n'admettra que les seules sympathies pro-allemandes aient rapproché Munchen de Grégoire, acolyte de Mgr Laurent et auteur du violent pamphlet « Impuissance d'une constitution pour protéger le droit contre une administration disposant de la censure et des tribunaux ». (6)

Dans une lettre que Mgr Laurent adressa cinq jours plus tard à son confrère Van Bommel (7), le vicaire apostolique se fit un malin plaisir de relater de quelle façon la populace s'était mise à poursuivre Charles Munchen à travers les rues en lui donnant des gifles et des coups de pied jusqu'à ce qu'il entonnât avec elle le cri de « Vive Monseigneur ! » C'est à ce prix qu'on aurait cessé de molester celui que Mgr Laurent considérait comme son pire ennemi.

Cette aventure ridicule ne nuisit guère à Munchen ; bien au contraire, elle accrut son autorité et lui gagna de nouvelles sympathies — au grand désespoir de son adversaire qui avait un peu trop escompté le dicton de Goethe : « *Der Hass schadet niemandem, aber die Verachtung ist es, was den Menschen stürzt.* »

Et — si étrange que cela puisse paraître — elle fit que Charles Munchen fut élu haut la main aux élections du 8. 5. 1848, comme un des députés à l'Assemblée nationale allemande.

La Constituante.

Mais avant de suivre Munchen à Francfort, nous tâcherons de mettre en lumière le rôle de premier plan qu'il joua dans notre Constituante, dont les 74 députés élus le 19. 4. 1848 se réunirent pour la première fois à Ettebruck, le 25 du même mois.

Aux Etats, une question fort délicate avait été précisément celle des rapports luxembourgeois à l'égard du Parlement de Francfort.

Depuis la séance du 27 avril, (au cours de laquelle Munchen s'était fait le porte-parole en même temps que le dépositaire d'une pétition ouvrière), lorsqu'il s'agissait de trancher la question de l'opportunité de l'envoi de trois députés à Francfort, les opinions étaient fort divergentes.

Et lorsque les Metz soumièrent la proposition, signée de 33 membres de l'opposition, d'ajourner la question, Charles Munchen fit le fameux propos : « C'est une question vitale pour nous que la question qui est agitée aujourd'hui. Notre avenir, notre bonheur ou notre malheur en

dépendent. Ce que l'avenir nous réserve n'est pas connu. Nous sommes étrangers à la France, à la Belgique, nous sommes allemands ; je ne renie pas mon Pays, je suis tout dévoué au Pays, à la Patrie qui m'a vu naître. Nos vœux sont tous pour le bonheur de l'Allemagne, et c'est avec la Patrie allemande que nous devons tout espérer de l'avenir.» (8)

Combien les occupants de 1940-1944 nous ont rassasiés de ces paroles qui furent d'ailleurs quelque peu corroborées par le gouverneur-président des Etats, par Emmanuel Servais, Ch. Th. André et V. Jurion !

Tout en reconnaissant qu'au point de vue culturel Munchen était un peu trop unilatéralement orienté vers l'Allemagne*), il ne faut pas non plus perdre de vue la situation de fait telle que l'envisageait en ce moment le gouvernement de la Montsine lui-même.

D'abord il fallait contrecarrer une tentative entreprise par des Luxembourgeois et des Belges pour amener une union entre leurs deux pays, voire sous un gouvernement républicain. (9)

Ensuite l'on craignait une invasion par la France, à la suite d'une guerre entre ce pays et la confédération germanique.

Et comme le gouvernement luxembourgeois ne voulait pas se confier à la Prusse, pour sortir de son isolement diplomatique, il ne lui restait qu'à faire confiance au nouveau groupement d'états souverains qui devait éclore de la réorganisation démocratique de l'ancienne Confédération.

Vus sous cet angle, l'étrange proclamation du gouvernement de la Montsine (qui fit hisser le drapeau fédéral à côté des couleurs nationales) et le discours de Charles Munchen aux Etats prennent une autre signification que celle que la propagande pangermaniste a voulu leur donner.

Après la clôture de la discussion, le 28 avril, les Etats, par 52 voix contre 16, se déclarèrent en principe compétents pour voter la loi électorale concernant la députation au Parlement de Francfort.

Quant à la proposition d'ajourner ce vote, elle fut rejetée par 36 voix contre 29 et 3 abstentions.

Puis les Etats rentrèrent à Luxembourg non sans avoir restreint les pouvoirs des députés à élire et leur avoir donné une mission précise. Nous y reviendrons dans un instant.

Une commission de quinze membres présidée par M. Wellenstein, devait élaborer un projet de Constitution. Après avoir discuté les principes généraux (à part l'adoption d'une Chambre unique, on s'en tint plus ou moins à la Constitution belge de 1831), la commission chargée de la préparation du projet une sous-commission composée de Ch. Metz, E. Servais et Ch. Munchen.

*) Cela n'empêchait pas qu'au sein de sa famille on ne parlât et écrivît que le français, langue que Munchen admettait au point de refuser une fois de prendre la parole en allemand sous prétexte qu'il ignorait cette langue !

Tout le monde est d'accord pour attribuer à ce dernier la quasi paternité du rapport que la commission déposa déjà le 18 mai et qui forma comme la charpente de la Constitution de 1848.

Charles Munchen, de par sa présence à l'Assemblée nationale de Francfort, n'ayant pas assisté à toutes les discussions qui précédèrent le vote, nous ne nous attarderons qu'à ses interventions. (10)

Si nous faisons exception pour l'article 31 qui prévoit que l'établissement de toute corporation religieuse* doit être autorisée par une loi, c'est pour permettre au lecteur de vérifier dans la biographie de *Scherff*, comment l'interprétation que celui-ci donna à cet article prévalut et comment elle fut également adoptée par le gouvernement Willmar.

Les milieux catholiques eurent, en l'occurrence, entière satisfaction. Mais cela n'empêcha pas que certains militants gardaient une dent contre le rapporteur de 1848. Et H. Gruber S. J. eut son succès de curiosité lorsque, près de soixante-dix ans après, il prétendit que la constitution de 1848 fourmillait de prescriptions antireligieuses reprises dans la constitution de 1868**. Ce qui, pour le père jésuite, constituait le comble de la constitution de 1848 (dont il considérait Ch. Munchen comme un des auteurs) c'était le principe que tout pouvoir émanait de la nation.

Nous devons, toutefois, reconnaître et cela pour sauvegarder la mémoire du père Gruber, que sur le tard il en vint à adopter une attitude autrement tolérante que celle qui lui avait dicté son fameux pamphlet. (11)

Dans la séance du 8 juin, la discussion mit de nouveau en opposition Charles Munchen et Charles Metz, qui était de quatorze ans son aîné. Mais toujours la forme resta respectée.

Comme il était à prévoir, Munchen ne manqua pas de revenir à l'article 1^{er} contenant les fameuses réserves quant à la Confédération germanique : que le Grand-Duché faisait partie de celle-ci d'après les traités existants et que les changements qui pourraient être faits à ces traités seraient soumis à l'approbation de la Chambre.

« Ce principe, s'exclama Munchen, est réactionnaire ; lorsque toute l'Allemagne, dans un mouvement démocratique, travaille à la reconstruction de la société sur les bases de la liberté, lorsqu'elle démolit pièce à pièce ces lois du despotisme inscrites dans les traités de 1815, nous venons nous réserver le maintien de ces traités ? Mais nous sommes réactionnaires ! »

On sait que ces réserves furent définitivement votées le 23 juin.

A l'article 55 sur les incompatibilités, Charles Munchen, dans un discours plein de générosité, combat toutes les incompatibilités à

* Le remplacement de l'expression congrégation qui se trouvait dans le rapport Munchen, par corporation, s'était déjà fait au sein de la commission en mai et non pas par la Constituante comme semble l'admettre M. l'abbé Majerus (*La situation légale de l'Église cath.*, 1928, pp. 100, 102).

** Cf. à ce sujet l'extrait du rapport Munchen du 18.5.1848 conc. les art. 23 à 27 dans le 2. tome de P. Mullendorff, p. 247 ainsi que l'article du *Luxemburger Wort* du 25.5.1848.

l'exception de celles ayant trait aux fonctions de membre du conseil de gouvernement.

Au projet initial la section centrale avait ajouté l'incompatibilité des ministres d'un culte. Munchen propose de retrancher cette ajoute afin de permettre aux membres du clergé de venir à la tribune défendre les privilèges qu'ils croyaient être en droit de réclamer. D'après lui la discussion publique démontrerait l'exagération de leurs prétentions et serait le seul moyen de terminer la lutte sourde et incessante qui désolait le pays depuis six ans.

Bien que l'amendement Munchen eût été adopté, les Etats en décidèrent autrement le 23 juin, lors du second vote (art. 44 et 55).

La Constitution, qui fut votée définitivement le 9 juillet par 56 voix contre 2, est aujourd'hui assez justement appréciée. Et l'on se plaît à souligner une opinion telle celle exprimée par M. Jos. Goedert (12) qui ne conteste pas que ces « bourgeois éclairés et progressistes » qu'ont été les artisans de 1848 ont brisé le vieil ordre. Cet auteur, spécialiste de nos différentes constitutions, insiste également sur un fait que nous avons déjà eu l'occasion de relever (1^{er} fasc. p. 43) : que cette « révolution » n'est pas celle de la vieille garde libérale. Et il est assez tragique de devoir constater que la constitution de 1848 trouvera un de ses plus ardents adversaires en la personne du propre beau-père de Munchen, Guillaume Pescatore.

Mais clôturons ce chapitre sur une note plus réconfortante en citant l'opinion d'un auteur aussi pondéré que l'est M. Hess :

«Die 1848^{er} Verfassung, das Werk einer Gemeinschaft von tüchtigen Luxemburgern, verdient es, dass sie manchmal eingesehen wird. Wobei der Leser mit Schrecken merkt, dass viele ihrer grundlegenden Bestimmungen, für die damals im Schweisse der Angesichter gerungen wurde, heute nicht mehr so strikt eingehalten werden.» (13)

Le Parlement de Francfort.

Le choix que les électeurs avaient fait le 8. 5. 1848 en élisant *Wilmars*, Munchen et *Servais* n'avait eu, selon les propres dires du dernier nommé, « aucun rapport avec les opinions que les candidats auraient pu avoir sur les graves questions que l'assemblée constituante de l'Allemagne semblait appelée à décider. » (14)

La majorité des électeurs, écœurés de l'attitude de Mgr *Laurent*, n'avaient donné leur voix qu'à des adversaires déclarés du vicar apostolique, décidés d'adopter à Francfort en tout état de cause telle attitude qui affaiblirait en Luxembourg toute velléité ultramontaine.

Mais, dès le début de la session, la situation de nos députés s'avéra des plus épineuse.

Le vote à quasi unanimité de l'amendement *Werner* du 27 mai, décidant que les constitutions des différents Etats seraient à conformer aux principes de la future constitution fédérale, provoqua la protestation du Luxembourg et de Trieste.

Dans la séance du 29 mai le président von Gagern déclara à l'Assemblée que les députés luxembourgeois avaient mandat de protester contre toutes décisions qui pourraient porter le moindre préjudice : 1° à la nationalité, à l'existence, comme état indépendant, du Grand-Duché, et à l'exercice de tous ses droits politiques et civils* ; 2° à sa liberté de créer des rapports commerciaux avec qui que ce soit, sans préjudice des traités existants. Enfin, nos députés déclarèrent que les décisions du Parlement ne seraient exécutoires qu'après leur ratification par le Roi Grand-Duc et par les Etats du Grand-Duché.

En dehors de cette protestation qui fut insérée au procès-verbal, les députés expliquèrent verbalement au président qu'ils n'avaient pas mandat suffisant pour voter la mention Werner et qu'ils s'abstiendraient de prendre part aux délibérations de l'Assemblée nationale. Sur proposition de von Gagern, celle-ci décida à la grande majorité des voix de transmettre pour avis la protestation luxembourgeoise accompagnée des explications du président à la commission de la Constitution.

Dans une lettre privée que Charles München adressa le 29 mai à Mathias Simons, il exprime avec toute la netteté désirable que la position des députés luxembourgeois est devenue intenable.

München attribue la situation ridicule à laquelle lui et ses confrères sont acculés, à la faiblesse de Guillaume II qui, au cours des discussions de l'article 1^{er} de la Constitution luxembourgeoise, avait déclaré qu'il ne publierait celle-ci que pour autant qu'elle ne soit pas en opposition avec la nouvelle charte de Francfort. C'est donc à leur corps défendant que les députés luxembourgeois auraient voté contre l'amendement Werner, et cela pour la raison que le gouvernement grand-ducal avait omis de notifier au Parlement de Francfort les réserves attachées à leur mandat.

Frappé de la diversité des peuples réunis à l'Eglise St-Paul et qui tous, en se sacrifiant, veulent former une immense nation allemande, München fait remarquer que le système, à créer à Francfort consacre le régime de l'oppression du faible par le fort (la majorité). Néanmoins il reste persuadé que la nouvelle constitution sera la plus libre, la plus humaine, la plus radicale de toutes. « Ce parlement, conclut-il, est une force à laquelle rien ne résistera si lui-même résiste à la guerre civile. » (16)

Dans la séance du 14 juin, le rapporteur de la commission qui devait examiner le cas de nos députés, l'éminent jurisconsulte libéral Mittelmaier, s'efforça d'expliquer la genèse de l'attitude luxembourgeoise. Encore un discours que les oppresseurs de 1940-1944 se gardèrent de publier in-extenso puisqu'il ne pouvait nier entre autres que la ville de Luxembourg ayant eu itérativement à souffrir des suites

* P. Müllendorff est persuadé que c'est ce passage concernant notre nationalité et sur lequel les Etats insistèrent encore le 5 juin, qui avait incité Treitschke à faire la fameuse sortie : « Also müßte sich fortan an Deutschlands mächtigem Stamme die ekelhafte Schmeichelei zeigen der „nation luxembourgeoise“, ein Flecklingsvolk ohne Vaterland und darum ohne Ehre. » (15)

de conflits avec les pouvoirs militaires, il s'y révélait une certaine froideur, un manque de confiance à l'égard de l'Allemagne.

Comme il était à prévoir, la commission parlementaire ne se rallia aucunement à la conception luxembourgeoise et rejeta comme non valables les réserves faites par nos députés. (17)

Après l'adoption d'une motion Werner modifiant celle proposée par Mittelmeier, la question disparut de l'ordre du jour et nos députés assistèrent de nouveau aux séances de l'Eglise St. Paul.

C'est qu'entretemps (le 5 juin) nos Etats avaient voté à l'unanimité la motion *Richard* modifiée par celle de Ch. Mets et ainsi conçue : « Dans l'espérance que le Parlement allemand, mû par de généreux sentiments, ne prendra aucune mesure qui puisse attenter à la nationalité luxembourgeoise ou aux droits réservés dans le mandat de nos députés, l'Assemblée nationale invite ses députés à continuer de prendre part aux travaux du parlement allemand dans l'intérêt commun, sans qu'ils soient obligés de protester davantage quoi qu'il arrive. » (18)

Si nos députés n'ouvrirent pas plus la bouche qu'auparavant, ils manifestèrent néanmoins par leurs votes successifs qu'ils étaient adversaires de l'augmentation des attributions du pouvoir central. (19)

On pourrait s'étonner de cette attitude de la part d'hommes tels que Munchen qui s'était tout de même réclamé de la « patrie allemande. »

Pour bien comprendre cette expression dont les occupants de 1940 ont, hélas, fait tant état, il faut l'interpréter dans le même sens dans lequel l'avait conçue Goethe déjà en octobre 1828, c'est-à-dire dans celui de fédération d'états souverains. Et si le sage de Weimar se promettait tout d'une union basée autant sur la considération réciproque que sur les mêmes monnaies, poids, mesures, passeports etc. — il repoussait, lui aussi, toute centralisation en une grande résidence et cela pour des raisons culturelles. (20)

On a beaucoup discuté les raisons, d'ailleurs multiples, pour lesquelles Charles Munchen et ses collègues votèrent en 1848 pour la solution petit-allemande (267 voix contre, 263 pour la solution grand-allemande, donc autrichienne), comme ils donnèrent leur voix le 28. 3. 1849 à Frédéric Guillaume IV.

Servais a prétendu qu'ils avaient voté d'abord pour l'archiduc Jean, comme vicaire de l'Empire, puis pour le roi de Prusse comme empereur « parce que ces choix paraissaient propres à détourner les dangers dont l'ordre public était menacé en Allemagne, par le parti révolutionnaire ou démagogique qui s'agitait partout. » (21)

Mais on est plus près de la vérité en admettant avec M. A. Collart que, toujours encore, nos délégués étaient subjugués par l'attitude intolérante de Mgr Laurent et que c'était dans la crainte du danger ultramontain qu'ils avaient voté avec les 290 députés qui offrirent la couronne impériale au protestant roi de Prusse. (22)

Toutefois, les tendances unitaires et centralisatrices du Parlement de Francfort firent-elles déchanter peu à peu les éléments les plus

enthousiastes. Deux cent quarante huit abstentions lors du vote dont nous venons de parler n'étaient-elles pas déjà significatives ?

Au Luxembourg, les désillusions avaient gagné le gouvernement de la Fontaine, le chancelier de Blochausen, voire le Roi Grand-Duc.

Et c'est tout cois que nos trois députés quittèrent une galère qui avait contenu en dehors de vrais allemands, des délégués de populations françaises, italiennes, flamandes, slaves... et luxembourgeoises.

Ne quittons pas la ville sur le Main sans avoir rappelé que pendant son séjour Munchen avait également été attaché comme secrétaire à la légation que le pouvoir central y avait établie. (24)

Le Zollverein.

Le gouvernement fit appel aux lumières de Munchen lorsque, en 1865, il s'agissait de discuter les conditions de renouvellement du traité avec le Zollverein*).

Dire qu'Emmanuel Servais et Charles Munchen débarquèrent le 15. 5. 1865 à Berlin, le cœur gonflé d'optimisme, serait dénaturer la vérité. C'est qu'ils n'étaient pas sans redouter la confrontation des conceptions luxembourgeoises et allemandes, diamétralement et depuis 1850 opposées notamment en matière de droits sur le fer.

Avec cela l'atmosphère était loin d'être cordiale.

Encore en 1864, après que la Prusse eut réstilié le contrat de renouvellement de l'accession du Luxembourg au Zollverein de 1853, le gouvernement prussien ne tint pas du tout à ce qu'un délégué luxembourgeois fût admis aux conférences qui devaient avoir lieu à Berlin, « tant que le renouvellement de l'union douanière (entre la Prusse et une partie des états allemands) n'est pas assuré. » (26)

La situation n'avait pas changé et le Luxembourg n'avait donc rien à voir dans ce « sanctuaire » tant que la porte ne lui en était pas ouverte par la Prusse qui, bien que mandatée par le Zollverein, restait seule à être liée par contrat au Grand-Duché.

Après que le Zollverein fut reconstitué sur la base de changements notables appliqués au tarif des droits d'entrée, la Prusse abandonna généreusement à l'appréciation de notre pays d'y accéder sans observation — ou de rester dehors.

En réponse à cette proposition pleine de morgue, de Tornaco (27) fit remettre au gouvernement prussien les desiderata suivants :

1°) représentation directe du Grand-Duché aux conférences douanières, la situation de dépendance vis-à-vis de la Prusse étant incompatible avec la dignité et les intérêts commerciaux du pays ;

2°) supplément au forfait destiné à l'administration des douanes à Luxembourg ;

3°) nomination d'un Luxembourgeois aux fonctions de directeur des douanes sinon abandon du traitement à charge du Zollverein respectivement de l'Etat dont le directeur est ressortissant ;

* Cf. Arendt (Portrait-Galerie n° II, p. 65) fait erreur en admettant que Munchen s'était également rendu à Berlin en 1853. A ce moment Liebig était le plénipotentiaire luxembourgeois.

4°) nomination de Luxembourgeois aux fonctions de contrôleurs des douanes ;

5°) élargissement des pouvoirs du gouvernement grand-ducal en matière d'administration ce qui équivalait aux changements de certaines dispositions introduites dans le traité du 31. 12. 1853 pour réduire les droits que le Luxembourg détenait encore des traités de 1842 et 1847 ;

6°) renouvellement de l'accord concernant les eaux-de-vie conclu en 1858 avec la Prusse ; en effet de grandes quantités d'eaux-de-vie étaient introduites au Luxembourg, tandis que celui-ci ne pouvait exporter que de minimes quantités dans les Etats du Zollverein ;

7°) mise des Luxembourgeois, en matière d'exercice de commerce, sur un pied d'égalité avec les autres membres du Zollverein.

Quant aux contre-propositions du gouvernement prussien, elles auraient somme toute pu être acceptées, n'eût été la fatale question des droits sur les alcools dont la hausse s'avérait néfaste pour nos aussi nombreuses que primitives distilleries.

Mais comme le gouvernement berlinois avait posé comme condition sine qua non que le Luxembourg adopterait sans discussion les clauses du traité de commerce avec la France, il fallut attendre la conclusion de ce traité (9. 5. 1865), de même que celle du nouveau contrat d'Union douanière (16. 5.) avant que les pourparlers ne commençassent à Berlin.

Servais et Munchen se rencontrèrent avec le « Oberfinanzrat » Henning et le conseiller de légation Kœnig.

Oh, que nos pauvres commissaires durent bientôt rabattre de leurs prétentions, et qu'ils sont navrants leurs rapports adressés à de Tonnac !

Mais rien qu'à lire ces pièces conservées aux archives du gouvernement (28), on est rassuré sur les vrais sentiments de Munchen que certains nazis s'étaient efforcés de faire figurer dans leur minuscule relevé des propagateurs du germanisme en Luxembourg.

Toutes les prétentions luxembourgeoises furent rejetées à l'exception des points 2 (augmentation du forfait jusqu'à concurrence de 5 000 thalers), 4 (3 des 4 contrôleurs seront luxembourgeois) et 6 (solution de la question des eaux-de-vie dans un sens favorable pour le Luxembourg).

L'abandon des dispositions du traité de 1843 concernant la « loi de faveur » belge fut jugé inopérant par nos plénipotentiaires puisqu'il trouvait sa compensation dans le nouveau traité belgo-allemand du 22 mai qui prévoyait l'abolition de droits sur le charbon et le coke à l'entrée du Zollverein.

Le nouveau traité de renouvellement de l'accession du Luxembourg au Zollverein fut signé à Berlin et Luxembourg par les commissaires respectifs du 20 au 25. 10. 1865. Il fut adopté par l'Assemblée des Etats le 23 novembre, à l'unanimité des voix.

La présence à Berlin des commissaires luxembourgeois avait été mise à profit par le gouvernement prussien pour entamer une discussion sur la question ferroviaire.

Si tout le monde était d'accord sur la situation intenable existant sur les réseaux luxembourgeois pris à bail par la Compagnie de l'Est — pas plus tard que le 23. 12. 1864 l'Assemblée des États avait autorisé le gouvernement à faire, en cas de besoin, usage de ses droits découlant du cahier des charges de 1855 — nos délégués furent tout de même surpris lorsqu'ils reçurent le 31. 5. 1865 une note dans laquelle la Prusse réitéra son désir de voir évincer la société française. Mais ce qui frappa davantage Servais et Munchen c'était la convoitise prussienne à l'égard de nos chemins de fer.

D'abord ils tentèrent d'éconduire la Prusse en avançant entre autres que le gouvernement de leur pays n'était pas en mesure d'annuler des conventions faites en dehors de lui.

Mais après réception de la note urgente de Tornaco du 2 juin (29), ils crurent comprendre que leur gouvernement, sous certaines conditions, n'était pas opposé à engager des pourparlers avec la Prusse pour la reprise des chemins de fer. Cette interprétation ne fut pourtant pas celle de Tornaco puisque, à la date du 10 juin, il télégraphia à ses commissaires que le gouvernement luxembourgeois ne pouvait prendre aucun engagement quant à l'évincement de la Compagnie de l'Est, mais que, néanmoins, il serait d'accord d'agréer un commissaire spécial prussien avec lequel on pourrait discuter de la collaboration de la Prusse dans la recherche d'une solution dans ce sens.

Servais et Munchen profitèrent de ce désaveu pour prier leurs collègues allemands de détacher les discussions concernant la question ferroviaire de celles touchant l'Union douanière, les premières étant étrangères à leur mission.

Après qu'un dernier essai de brusquer les choses — publication d'une note de journal — n'eut pas non plus obtenu le moindre effet, la Prusse se déclara disposée à poursuivre les pourparlers ferroviaires par l'intermédiaire d'un commissaire spécial.

Celui-ci n'eut pas l'occasion de venir à Luxembourg : effrayée par les appétits manifestés outre-Moselle, la Compagnie de l'Est consentit à modifier le contrat de bail et à réduire les tarifs. Et le petit tour du gouvernement de Tornaco était joué.

Que ses deux commissaires y aient été pour quelque chose — nous ne le croyons pas. Sinon Servais n'aurait pas écrit le 4 juin à Simons cette lettre privée dans laquelle il souligna les avantages d'un traité ferroviaire avec la Prusse.

En envisageant la situation du point de vue personnel de nos deux plénipotentiaires, on ne peut précisément pas prétendre qu'ils rentrèrent à Luxembourg, après une absence de six semaines, avec une valise bien remplie.

Pour Charles Munchen elle contenait du moins la croix de chevalier de l'aigle rouge de 2^{me} classe.

En 1869/70 nous retrouvons encore une fois les noms de Servais et Munchen liés à la question ferroviaire : au moment du procès intenté par le gouvernement contre la Société Guillaume-Luxembourg dont le pays avait lieu d'être mécontent. C'est en tant que chef du gouvernement, qu'il présidait depuis le 3. 12. 1867, que Servais avait chargé Munchen de la défense des intérêts de l'Etat. Mais si l'on doit reconnaître qu'au cours de ce procès Charles Munchen eut l'occasion de faire briller toutes ses qualités de jurisconsulte, cela ne veut pas dire qu'aucun lustre n'ait émané de son pittoresque confrère, le grand avocat Guillaume *Leibfried*.



Les trois filles de Charles Munchen.
LAURE ANGÈLE RÉSIE

On a peine à se figurer de nos jours l'agitation que provoqua cette affaire judiciaire non dépourvue de coups de théâtre et où il s'agissait également de défendre la validité des actes de concessions de chemins de fer et de minières accordées à la Société Prince Henri.

Emmanuel Servais, loin d'être rassuré sur l'issue du procès, d'ailleurs perdu en première instance, ne cache pas sa joie, après avoir obtenu gain de cause en cours d'appel. (30)

Voici encore quelques données concernant Munchen, homme de droit.

En 1850 il fit paraître la première série de la *Pasinomie luxembourgeoise* qui, servant de continuation à la *Pasinomie belge*, donna

« toutes les dispositions qui ont été mises en vigueur dans le Grand-Duché actuel depuis 1830, soit par les autorités Grand-Ducales, soit par les autorités Belges. . . mais à l'exclusion des lois, arrêtés et règlements quelconques publiés dans la Pasiomie Belge ».

En 1852 il publia la deuxième série comprenant la période du 1. 1. 1840 au 9. 7. 1848 et ainsi de suite jusqu'à l'année 1870 à partir de laquelle la précieuse collection fut dirigée par P. Ruppert, remplacé lui-même par le « collecteur » actuel, M. Nic. Kerschen.

En 1873 il publia « *La Constitution luxembourgeoise et les Couleurs* », matière qui lui était familière depuis 1848.

München était membre de la commission pour la révision du Code pénal.

A la Société historique.

Plaçons au début de ce chapitre quelques observations que nous devons à l'obligeance de M. L. Wirion d'après lequel Charles München a été le premier de nos compatriotes à s'occuper d'héraldique, science ou art quelque peu ésotérique convenant si bien à son caractère.

« Fin 1840 on s'occupait beaucoup de notre drapeau national. Nous ignorons cependant pourquoi on n'adopta pas de suite la disposition rouge-blanc-bleu qui avait déjà fait une apparition timide vers 1830 dans certains milieux orangistes. Ceux-ci, sous l'impulsion du notaire J. Schanus de Hellange, avaient essayé de soudoyer le major Claisse, dont les volontaires luxembourgeois occupaient Bouillon et Arlon, en lui offrant un emploi bien rémunéré dans le domaine civil. En arborant à Arlon le drapeau orange ou luxembourgeois, rouge-blanc-bleu de ciel, Claisse devait se porter sur Echternach, dont l'occupation amènerait la soumission du pays de Diekirch à Remich. La tentative échoua, Claisse restant fidèle à la cause belge. (31)

En 1840 l'héraldiste München élaborait le projet suivant :

La couleur du champ comme couleur de préséance, en haut :

Argent-blanc.

La couleur de la pièce honorable (le lion) au milieu :

Gueules-rouge.

La couleur de la brisure (le burellé) en bas :

Azur-bleu.

Ce qui donnait : Blanc-rouge-bleu de ciel.

Pour des raisons qui restent énigmatiques, on retourna ces couleurs sur l'arc de triomphe dressé lors de la visite du roi grand-duc Guillaume II, en 1841. Les drapeaux de 1841 étaient : Rouge-bleu-blanc, ou plutôt, rose-carminé, bleu-grisâtre, blanc. Nous nous demandons pourquoi le projet München allait à l'encontre d'une règle fondamentale de l'héraldique, à savoir que deux couleurs doivent toujours être tranchées par un métal et deux métaux par une couleur ». M. Wirion ignore si le projet adopté définitivement vers 1845, avait également München pour auteur.

Charles München était membre fondateur de la « Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le G.-D.

de Luxembourg » constituée le 2. 9. 1845 et transformée par arrêté r. g.-d. du 24. 10. 1868 en section historique de l'Institut r. g.-d.

En 1848 il lit en séance de la Société des Notes concernant la généalogie des Dames de Monflin. (Publ. t. IV, 1848).

Trois ans plus tard il fait un rapport sur une trouvaille archéologique faite à Wasserbillig, et il s'associe au professeur *Namur*, conservateur-secrétaire de la Société pour rendre compte de quelques nouvelles trouvailles faites au Tossenbergr (Publ. t. VII, 1851). La même publication contient une relation de Munchen d'une excursion archéologique faite dans les environs de Bitbourg.

En 1852 Munchen présente un mémoire tendant à interpréter une inscription latine sur un poids provenant du Titelberg (Publ. t. VIII, 1852).

Au cours des années 1869, 1870 et 1873, il entretient les membres de la Société archéologique au sujet d'ouvrages traitant de l'Armorial du Luxembourg.

Le tome XXXI des Publications (1876) contient une contribution de Munchen intitulée « Blason des comtes et ducs de Luxembourg ».

Munchen possédait pas mal de manuscrits intéressants. Parmi ceux dont il fit lui-même don à l'Institut ou que celui-ci reçut de la part des héritiers Munchen, nous en retiendrons quelques-uns : (32)

1°) Armes, presque toutes coloriées, de 618 familles luxembourgeoises ou apparentées à celles-ci, par Jacoby (N° 102).

2°) Table alphabétique des blasons renfermés dans l'Armorial du G.-D. de Luxembourg par P. Jacoby. — Extrait de l'histoire de la Maison de Luxembourg par N. Vignier (N° 105).

3°) Rectifications faites au recueil des armoiries du Duché de Luxembourg et comté de Chiny de Jacoby, par M. Siegen, sur indications de Ch. Munchen. — Armes de 179 resp. 236 familles luxembourgeoises (N° 127/128).

4°) L'histoire du Luxembourg de 1700 à 1730, la partie allant jusqu'en 1724 constituant un manuscrit autographe du notaire Pierret (N° 182). — Ce don d'importance date de 1835.

5°) L'année précédente Munchen avait fait cadeau à l'Institut d'un autre manuscrit autographe de Pierret, encore plus précieux. Sur 614 pages nous ne trouvons pas seulement la description et le dénombrement des villes, bourgs, couvents, châteaux du Duché de Luxembourg et comté de Chiny, mais également une « idée » des hommes illustres ainsi que la liste des gouverneurs, justiciers des nobles, membres du Conseil provincial etc. (N° 183).

6°) Recueil de la noblesse avec armes précédé d'un état alphabétique des gentilshommes du siège des nobles depuis 1697. Manuscrit autographe du même notaire Pierret (N° 184).

7°) Dictionnaire héraldique suivi des ordres de chevalerie dans le royaume (de France) et de l'ordre de Malte. Ouvrage imprimé à Paris en 1777 avec ajoutés et notes de la main de Charles Munchen (N° 190).

8°) Copie sur 477 pages d'un manuscrit Ungeschück déposé à la Bibliothèque nationale « L'art héraldique ou du blason ». (N° 206).

9°) 37 feuillets contenant les « Notes sur les armes des peuples de l'antiquité » par Charles Munchen, avec dessins de haliebardes etc. qui se trouvaient dans la collection de l'auteur (N° 245).

En 1876 Munchen fit don à la Bibliothèque de l'Institut d'un exemplaire de l'édition Argentine de 1489 du *Malleum maleficarum* de J. Sprenger. (Publ. t. IX, 1876).

Enfin Charles Munchen figure également parmi la bonne douzaine « d'amateurs des sciences » qui fondèrent le 1. 8. 1850 la Société d'histoire naturelle, qui devait former à partir de 1868 la deuxième section de l'Institut r. g.-d. (33), de même qu'il fut délégué au Congrès international des Américanistes qui sut réunir en 1877 tout ce que notre pays comptait comme intellectuels.

Munchen semble également avoir caressé la muse. Mais de ses « couplets » nous ne connaissons que celui qu'il fit en 1861 pour la fête organisée à l'occasion de l'acceptation par le Prince Frédéric des Pays-Bas du protectorat de la Franc-maçonnerie luxembourgeoise. La chanson « traduite en langage harmonique » par Antoine Zinnen et qui s'était inspirée des paroles du Prince « Je veux vous servir de bouclier, d'égide et d'appui », n'est ni meilleure ni pire que tant de chansons de ce genre sentant toujours un peu la flagornerie.

Trois ans plus tard Munchen fut le porte-parole de la Loge pour fêter le jubilé séculaire de son Grand-Maître et ami Schrobilgen dont il partageait les conceptions déistes.

Nous retiendrons de son discours le passage où il est question des déflections dont cette institution eut à souffrir après une recrudescence démesurée à mettre en corrélation avec les événements « révolutionnaires » de 1848. « Poussés par l'esprit de passion, y venant chercher un milieu hostile au clergé. . . ils y ont trouvé des hommes tolérants, respectant les convictions sincères de tous; d'autres enfin, avaient cru découvrir chez nous la fraternité qui crée l'indulgence pour tous les vices. . . mais ils y ont trouvé un code sévère de moralité, une société exerçant une police rigoureuse, la première à relever les fautes. . . Peu d'entre eux, surtout, ont su mettre en pratique les grands préceptes d'amour, si difficiles dans la vie où se heurtent tant d'intérêts, tant de personnalités diverses, tant d'opinions divergentes. . . » (34)

On voit donc que depuis l'ère Laurent les esprits les plus combattifs s'étaient bien pacifiés. Dans cet ordre d'idées, le discours funèbre, presque religieux, que Munchen avait prononcé sur la tombe du directeur de l'enregistrement M. X. Schou, décédé le 7. 11. 1853, avait été assez significatif.

Marié depuis le 17. 2. 1842 à Marie-Angélique Pescatore, Munchen fit chorus avec les autres héritiers et légataires universels de Jean-Pierre Pescatore lorsqu'il s'agit en 1856 de contester à la veuve de celui-ci sa qualité d'épouse commune en biens. Nous parlons ailleurs du procès classique qui découla de cette contestation.

De 1853 à 1856 le comte de Piessac, entouré de *Gontier-Grigy* (l'auteur des Vingt-cinq Codes de la Législation luxembourgeoise), *Lamort*, *Pierret* et *Worms* fit paraître chez Behrens fils, puis chez Jullien « La Quotidienne Luxembourgeoise ». Nous ignorons si Charles Munchen collabora à ce journal qui se disait apolitique.

Toujours est-il qu'il partageait avec ces personnes que le « Courrier » (35) jugeait « de qualité », des idées vaguement spirites et qu'il ne refusait pas d'assister à ces funambulesques réunions qui eurent lieu entre autres chez la propriétaire de l'Hôtel de Luxembourg, mon aïeule *Hastert-Soox* et pendant lesquelles on faisait tourner des tables.

Que voulez-vous, c'était la grande mode à laquelle un Hugo resta fidèle jusqu'à sa mort tandis que Munchen s'en défit tout de même à temps.

Vers 1858 Charles Munchen acquit le château et la ferme de *Grevels* qui avaient appartenu à la famille *Molitor* et, tout au moins en location, à *Gustave Weyer*, aïeul de *Maurice Constantin-Weyer*, le romancier connu, prix Goncourt 1928.

Féru, comme tous ceux de son époque, de romantisme un peu faux, Munchen avait fait flanquer le principal corps de bâtiment du château de tours et tourelles genre Windsor, avec créneaux et mâchicoulis. Et c'était du haut de ces tours que — toujours la note romantique — ses trois filles voyaient venir au galop de leurs chevaux les jeunes officiers allemands, belges, français et luxembourgeois qui prétendaient à leur main. (36)

La maison de la rue Philippe devint la propriété de Charles Munchen après la mort de ses père (1858) et mère. (1862).

Par arrêté r. g.-d. du 14. 1. 1868 il fut nommé membre du Conseil d'Etat auquel il apporta un peu d'air frais. Il entra le même jour au Comité du Contentieux, en remplacement d'Emmanuel Servais. (37)

Le lendemain il perdit sa femme. Bien que ses amis lui eussent recommandé de se remarier — de quoi les bons amis ne se mêlent-ils pas ! — il ne suivit pas leur conseil.

De 1878 date sa promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Couronne de Chêne.

Il mourut subitement dans sa maison de la rue Philippe, le 4. 1. 1882, au cours d'une partie de cartes avec une de ses filles.

Ses obsèques, rehaussées par la participation de la musique militaire, furent de celles qu'on réserve aux personnalités de marque.

Le Conseil d'Etat, dignement représenté, n'avait pourtant délégué aucun orateur, jugeant probablement qu'en plein hiver deux discours étaient suffisants.

Arthur Feyden prononça des paroles d'adieu au nom du barreau (les confrères de *Diekirch* assistaient en toge) et *Joseph Simons* parla au nom de la Loge dont les membres, revêtus de leurs insignes, étaient accompagnés de délégations de Metz, Trèves et Nancy.

SOURCES.

- (1) A. Fegden, Discours funèbre, Luxemburger Zeitung du 9.1.1882. — F. Schmit, article nécrologique, *id.*
- (2) F. Schleich, Essai d'hist. de la franc. mag. dans le G.-D. de Luxembourg, 1939, pp. 41, 42.
- (3) M.-L. Schreëfgen, Relation du voyage de Guillaume II etc., 1841.
- (4) Le Courrier n° 33 du 24.4.1847.
- (5) Rapport du Gouvernement au Roi, du 18.3.1848, cité par A. Collart, *Am Wege z. Unabh.*, pp. 158/159.
- (6) P. Mullendorff, Luxembourg unter Wilhelm II. u. Wilhelm III., 1944, p. 138.
- (7) K. Müller, Leben und Briefe Laurents II, p. 464 ss.
- (8) Le Courrier, suppl. n° 37, 1948.
- (9) E. Sereais, Autobiographie, 189, p. 19. — Archives du Govv., Chanc. de La Haye, liasse 7, citées par V. Moñtor, Histoire de l'idéologie polit. dans le G.-D. de Luxembourg, 1939, p. 75.
- (10) L. Richard, La Constitution de 1848, 1894, pp. 23, 58 ss., 155 ss., 167 ss.
- (11) H. Gruber, Schlußfrage und Verfassungskrisis in Luxemburg, 1916, p. 21.
- (12) J. Goedert, La genèse de la Constitution de 1848, Luxemburger Wort, novb. 1045.
- (13) J. Hess, Gedanken zum Tag. Letzburger Journal du 18.11.1948.
- (14) E. Sereais, *op. cit.*, p. 20.
- (15) P. Mullendorff, *op. cit.*, p. 162.
- (16) J. Goedert, A propos du 100^e anniv. de 1848, C. L. n° 6, 1948.
- (17) P. Mullendorff, *op. cit.*, chap. « Aus den Verhandlungen der Deutschen Nationalversammlung », p. 160 ss. — Cf. également A. Spruncé, L'histoire du G.-D. de Luxembourg et la propagande allem. pendant la guerre, D'Hiemecht n° 51, 1946.
- (18) Le Courrier n° 48 du 7.6.1848.
- (19) E. Sereais, *op. cit.*, p. 21.
- (20) Eckermanns Gespräche mit Goethe, Ed. Birkhäuser, p. 656 ss.
- (21) E. Sereais, *op. cit.*, p. 21.
- (22) A. Collart, *op. cit.*, p. 218. — P.-J. Müller, Tatsachen, p. 214.
- (23) J. Goedert, La genèse de la Const. de 1848, VI, Luxemburger Wort, novb. 1945.
- (24) E. Sereais, *op. cit.*, p. 21.
- (25) Lettre du 16.2.1864 du Tornaco au ministre des Pays-Bas à Berlin au ministère de Tornaco cité par J. Oswald, Die wirtsch. Entwicklung des Großl. Luxemburg innerhalb des Deutschen Zollvereins, 1921, p. 189, ouvrage qui serait si précieux s'il ne fourmillait pas de coquilles.
- (26) Lettre du 15.1.1865 de Tornaco au ministre de Prusse à La Haye.
- (27) Pades 1084/85, Arch. du govv., Rég. 1857/80.
- (28) Cité par J. Oswald, *op. cit.*, p. 213.
- (29) E. Sereais, *op. cit.*, pp. 60—64.
- (30) L. Lecanée, Le 2^o bat. de tirailleurs ou les volontaires luxhg. de Classe, 1946.
- (31) N. van Weerbe, Catalogue descriptif des manuscrits conservés à la Bibliothèque de la section hist. de l'Institut g.-d., 1897.
- (32) Publ. de l'Inst., S.S., t. V, 1917, p. 43.
- (33) Bulletin de l'Ordre mag. dans le G.-D. de Luxembourg, n° 3, 1861, p. 85. — Le même cité par « La Concorde », janvier 1930, p. 28.
- (34) Le Courrier, mai 1853.
- (35) M. Nappeneq, En dehors de notes personnelles, A Luxembourg, autrefois, t. I, 1936, p. 185.
- (36) P. Ruppert, Le Govv., le Conseil d'Etat et la Chambre législ. du G.-D. de Luxig de 1831—1889, pp. 119—120.